

« La dynamique du développement local autour des forêts de mangroves dans la région du Menabe (Madagascar) ».

Travail présenté par

Berdit DIASOLUA NGUDI

LSPRI2900C

Promoteur : PHILIPPE DE LEENER

Lecteur : MARC TOTTE

Année académique 2017 -2018

MASTER EN SCIENCES POLITIQUES ET RELATIONS INTERNATIONALES

SPRI2 MS/DI

« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur.

Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au **Code de déontologie pour les étudiants en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses** et savoir que le plagiat constitue une faute grave. »

Berdit Diasolua

Table des matières

Table d'abréviations-----	5
Remerciements-----	6
Avant-propos-----	7
Chapitre introductif-----	9
Contexte-----	10
Qu'est-ce que c'est la « sécurité alimentaire et économique » ? -----	11
Chapitre 1 : La protection de l'environnement et la valorisation des ressources naturelles----	14
Cadre général-----	15
Protection de l'environnement-----	15
Politique de développement durable-----	17
Problématique et question de recherche-----	19
Chapitre 2 : Méthodologie du travail-----	22
Chapitre 3 : Étude de cas des acteurs du développement durable-----	26
Général-----	27
La région du Menabe -----	28
Menabe-----	28
Cartes-----	30
Catégories d'acteurs et types d'acteurs-----	32
Tableau d'identification de la catégorie des acteurs-----	32
Tableau de classification des principaux acteurs du développement durable dans le Menabe-----	34
Acteurs étatiques-----	35
Acteurs non-étatiques-----	38
Gestion des ressources naturelles : l'exemple d'Ambakivao-----	43
Le village d'Ambakivao-----	43
Les structures d'Ambakivao-----	45
La gestion des ressources naturelles à Ambakivao-----	47

Analyse de la loi Gelose et des acteurs à Ambakivao-----	48
Une mutation de la COBA ? -----	52
Conclusion-----	55
Bibliographie-----	60

Table des abréviations

LC	: Louvain coopération
SAE	: Sécurité alimentaire et économique
STD	: Services techniques déconcentrés
CTD	: Collectivités territoriales décentralisées
COBA ou VOI	: Communauté de base
WWF	: World Wild Fund For Nature
CNFEREF	: Centre de formation d'études et de recherches en environnement forestière
DREF	: Direction régionale des eaux et forêts
DRPRH	: Direction régionale de la pêche et des ressources halieutiques
OPCI	: Organisme public de coopération intercommunale
TGRN	: Transfert de gestion de ressources naturelles
ONG	: Organisation non-gouvernementale
CLD	: Comité local de développement
OSC	: Organisation de la société civile

Remerciements

Mon travail de fin d'études est le résultat d'un long parcours parsemé de doutes et difficultés auxquels je n'aurais pas pu surmonter sans l'aide de nombreuses personnes, parmi lesquelles et principalement mes parents. Je tiens sincèrement à les remercier de m'avoir soutenu jusqu'au bout de mon cursus.

Je tiens également à remercier toutes les personnes ayant disposé de leur temps pour répondre à mes enquêtes et à toutes sortes de questions nécessaires à la rédaction de ce document, notamment la traduction et les explications des documents rédigés en malgache.

Un grand merci également aux personnes qui ont pu apporter leurs connaissances sur les thèmes abordés par ce travail, ainsi que celles qui ont pu le relire et participer aux nombreuses modifications, je pense plus particulièrement à l'aide précieuse de Margaux Van Nieuwenhove.

Avant-propos

Je commence mon travail par un récit extraordinaire.

Le 31 août 2017, me voilà debout de grand matin. Je voyage à Madagascar. Un pays que je ne connais que de nom, sans plus. J'ai pu lire quelques histoires par-ci, par-là et j'ai regardé quelques documentaires sur ce pays que je m'appête à découvrir. Toutefois, il m'est difficile de me faire une idée de ce que je vais réellement vivre.

Direction l'aéroport, j'angoisse, j'ai envie de me désister mais je pense à mes parents qui se sont tant investis pour ce stage. En fait, j'ai peur de l'inconnu.

Durant tout mon voyage, je ne cesse de penser aux conséquences que pourrait avoir ce voyage sur ma vie. Tout était négatif : « et si je faisais la plus grosse erreur de ma vie », « trois mois c'est trop long, je n'aurais dû demander qu'un mois de stage », « je ne connais personne dans ce pays », « Comment vais-je me faire des amis, des nouvelles rencontres ? », etc.

Me voilà à Antananarivo ! Tana pour les connaisseurs. Je vois déjà la désorganisation à l'aéroport. Les gens ne respectent pas les files, chacun se débrouille sans les panneaux. Il est donc venu l'heure pour moi de me débrouiller, d'être indépendant. Finalement, j'arrive à m'en sortir. Jusque-là tout va bien.

Calixte vient me chercher à l'aéroport, je vais loger chez lui durant 3 jours. Mon séjour à Tana fut bref et magnifique. Une vraie découverte pour moi qui voyageais pour la première fois en dehors des frontières de l'Europe, depuis mon départ de mon Congo natal.

Je fis des nouvelles rencontres. Toutefois, pour ces dernières, il fallait que je fasse très attention. En effet, selon leurs dires, je me rendais dans la région la plus dangereuse de Madagascar. Je me suis remis à angoisser. À regretter d'avoir choisi ce pays, ce stage, ce mémoire, ...

Lorsque j'arrive à Morondava, c'est donc avec un œil suspicieux et méfiant que commence mon séjour : l'élément principal de mon stress fut de constater que mon logement était

complètement insalubre. J'ai pu directement bénéficier de l'aide d'une collègue, devenue amie, pour mes premiers pas dans cette ville de Madagascar.

Les premiers moments furent très difficiles, entre loger à l'hôtel, la chaleur, les 8heures au travail et la solitude. Il eut fallu donc quelques semaines avant de m'adapter aux conditions locales, à me faire des nouvelles rencontres, des nouveaux amis.

J'ai enfin pu découvrir ce qu'était Madagascar, le Menabe et Morondava. Mais aussi, j'ai pu rencontrer les Malagasys et les Morondaviens.

Le 29 novembre 2017, il était temps pour moi de quitter Morondava. Cette belle ville que je commençais à aimer, où je commençais à me sentir chez moi, à m'habituer à la routine, à connaître presque tout le monde.

1^{er} décembre, Je quittais ce beau pays avec des beaux souvenirs, des belles rencontres, des nouveaux amis, des nouvelles histoires et une nouvelle expérience. J'ai appris beaucoup, non pas seulement dans le cadre strict de mon stage ou de mon mémoire, mais aussi sur moi-même, sur la culture malgache, avec une nouvelle façon de penser et de voir le monde. Une autre vie.

Finalement, suite à ce stage qui aurait pu être la plus grosse erreur de ma vie, j'ai pu vivre la plus belle expérience dans ma vie jusqu'à présent. Je me sens désormais grandi avec des nouveaux objectifs.

Chapitre introductif

Le présent document est un travail de fin de cycle de master en sciences politiques et relations internationales. Sa réalisation a été motivée par la volonté de contribuer aux actions de développement menées par les personnes et les diverses institutions dans le but d'améliorer les conditions de vie de la population malagasy en général et celle du Menabe en particulier.



Contexte

Madagascar, tout comme la majorité des pays du sud, est un pays recouvert d'une abondance en ressources naturelles. Cependant les conditions de vie des populations du pays sont parmi les plus désastreuses du monde.

Des nombreuses raisons expliquent la grande pauvreté des habitants de la grande île africaine de l'océan indien. En effet, ces dix dernières années, le pays a connu plusieurs instabilités politiques qui ont entraîné des répercussions sur l'économie et l'emploi causant encore davantage l'appauvrissement des populations. Ainsi, en 2012, « environ 31% des ménages étaient en insécurité alimentaire au niveau national, soit 33% des ménages en zone rurale et 18,7% dans la capitale et les grands centres urbains »¹.

En 2014, le pays a pu retrouver une stabilité politique qui a permis de relancer la croissance avec un taux de 4%, soit environ le double des croissances annuelles moyennes enregistrées entre 2009 et 2013². Toutefois, cette croissance n'a pas pu bénéficier à la grande majorité de la population. Avec une économie principalement dépendante du secteur agricole, les catastrophes naturelles de ces dernières années ont elles aussi causé des nombreux désastres à l'économie de pays. Et les dernières statistiques ne laissent guère présager une amélioration pour la population, puisque la Banque mondiale table un taux de pauvreté extrême de 76,2% pour l'année 2017.³

¹ Louvain coopération, Document de projet interne revu pour le programme quinquennal DGD 2017-2021 (*Annexe5 du travail*)

² Banque mondiale, Madagascar-vue d'ensemble, <http://www.banquemondiale.org/fr/country/madagascar/overview>, consulté le 7 janvier 2018

³ *Idem*

Dans ce contexte, pour le pays qui compte un peu plus de 25 million d'habitants⁴, les enjeux liés au développement sont primordiaux. C'est dans ce sens que des nombreuses organisations internationales et des nombreuses organisations non-gouvernementales interviennent pour soutenir, d'une façon ou d'une autre, les autorités du pays et les populations dans le but d'améliorer les conditions de vie de l'ensemble de la population de Madagascar.

Tel est par exemple le cas de l'ONG Louvain coopération (LC). En effet, LC est une organisation non-gouvernementale belge, dont les actions portent de manière générale sur les thématiques liées au développement. Depuis 2006, cette dernière s'est installée à Madagascar, dans la région du Menabe, où elle mène plusieurs projets de développement, structurés en 3 volets : le volet « sécurité alimentaire et économique », le volet « santé » et le volet « éducation ».

Dans l'objectif de réaliser notre travail, nous avons effectué un stage au sein de cet organisme, où nous avons travaillé dans le volet SAE de Louvain coopération à Madagascar.



Qu'est-ce que c'est la « Sécurité alimentaire et économique » ?

Selon la définition proposée lors Sommet mondial de l'alimentation en 1996, la sécurité alimentaire « existe lorsque tous les êtres humains ont à tout moment un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active »⁵.

Cette définition soulève dès lors deux aspects : d'une part, l'aspect lié à la suffisance de la nourriture qui est donc directement rattaché à la quantité. D'autre part les aspects liés à la santé et à la nutrition de la nourriture sont quant à eux rattachés à la qualité⁶.

⁴ Programme alimentaire mondiale (PAM), Madagascar, <http://www1.wfp.org/countries/madagascar>, consulté le 7 janvier 2018

⁵ Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, adopté à Rome le 13/11/1996 lors du Sommet mondial de l'alimentation du 13 au 17 novembre 1996

⁶ BONNIN-De TOFFFLI Coralie, LAZARIE Nathalie, « Consommation durable et sécurité alimentaire », dans : Revue Juridique de l'Environnement, n°4, 2013. pp. 625-635

Cependant, la sécurité alimentaire ne se limite pas uniquement à l'accès à la nourriture. Elle fait également appel aux modèles de production alimentaire : « cela signifie également que les personnes sont capables de se procurer elle-même la nourriture saine et qui leur permet de rester actives. Par ailleurs, à cela il faut ajouter que ces personnes sont également assurées que la nourriture adéquate sera disponible tout le temps à leur portée »⁷.

Se procurer de la nourriture saine suppose que les populations disposent d'une part d'un environnement sain et d'autre part d'un revenu suffisant lorsqu'elles ne sont pas elles-mêmes productrices. C'est pourquoi, dans le cadre de notre travail, nous allons nous intéresser à la protection de l'environnement et des ressources naturelles dans le but de garantir une sécurité alimentaire et économique aux populations. Notre paradigme de départ suppose déjà que la protection de l'environnement permet aux populations d'améliorer leurs récoltes et donc par conséquent leurs revenus, ceci dans un but global de lutter contre l'insécurité alimentaire et économique des populations.

Pour ce faire, nous allons nous focaliser sur l'étude des acteurs⁸ qui interviennent dans les enjeux liés au développement. Notre objectif initial sera tout d'abord de comprendre la dynamique des acteurs, d'analyser comment ces acteurs interagissent ou se coordonnent entre eux, dans un espace donné, pour les mêmes thématiques et ensuite, nous analyserons les conséquences des interactions de ces principaux acteurs.

Et donc, nous avons choisi de mener notre étude sur ces interactions par rapport aux divers projets liés à la protection des forêts des mangroves, dans le but de lutter contre l'insécurité alimentaire et économique des populations dans la région du Menabe.

Étant donné l'étendue de notre champ d'étude, c'est à travers une étude de cas que nous allons cibler les actions qui portent sur la dynamique des acteurs pour les questions liées à la gestion des ressources naturelles des populations locales et la valorisation de ces dernières.

⁷ HUBBARD Michael, *Improving food security, a guide for rural development managers*, Londres, Intermediate Technology Publications Ltd, 1995, p. 2

⁸ Nous nous basons sur la définition proposée par Serge PAUGAM dans l'ouvrage intitulé *les 100 mots de la sociologie* : « L'acteur désigne en général le support des conduites sociales {...} Il est envisagé comme étant guidé par la recherche rationnelle de ses intérêts ».

De ce fait, le présent travail sera divisé en 3 chapitres principaux. Ceux-ci divisés eux en plusieurs points :

Tout d'abord, le premier chapitre aura pour but d'apporter quelques éléments théoriques qui encadreront la suite de notre travail. Il aura également pour but de nous conduire à des nombreux questionnements qui nous permettront de problématiser et d'aboutir à une question de recherche.

Ensuite, le second chapitre quant à lui, est un chapitre qui explique les différentes méthodologies qui nous ont permis de rédiger ce document. Il pointe les difficultés, les méthodes choisies, ainsi que nos attentes.

Enfin, dans le dernier chapitre, il s'agit de l'étude de cas que nous avons réalisé dans la région du Menabe, à Madagascar. Celui-ci est un chapitre empirique qui traite et analyse le thème de notre travail.

Dans la conclusion, nous vérifions les hypothèses et nous tentons de répondre à notre question de recherche. Également, nous suggérons deux principales recommandations qui émanent de nos enquêtes.

Chapitre 1

Protection de l'environnement et la valorisation des ressources naturelles

1.1. Cadre général

La présente partie a pour objectif de contextualiser les grandes thématiques abordées tout au long du travail, d'émettre un cadre théorique et enfin, de problématiser un aspect du sujet de notre travail.

Pour ce faire, ce chapitre est divisé en 3 points dont le premier a pour but de retracer les enjeux liés à la protection de l'environnement ; quant au deuxième point, il a pour but de replacer ces enjeux dans un cadre théorique ; et enfin, le troisième point du chapitre a pour but de problématiser le sujet principal du travail afin d'aboutir à une question de recherche.

1.2. La protection de l'environnement

Madagascar est un pays qui possède une immense richesse en termes de ressources naturelles et une biodiversité unique au monde. Cependant, depuis des nombreuses années, des dégradations et déforestations sont régulièrement constatées autour des écosystèmes. D'ailleurs, selon certaines études, parmi lesquelles celle menée par le programme germano-malgache pour l'environnement⁹, 36 mille hectares de forêts naturelles ont été perdus entre 2005 et 2010 à cause de ces déforestations et dégradations, alors que celles-ci représentent « environ 5% de la diversité florale et faunique du monde et plus de 80% d'endémisme »¹⁰.

Les forêts de mangroves dont disposent l'île représentent 2% de forêts de mangroves dans le monde, avec près de quelques 2800 kilomètres carrés couverts¹¹. Elles garantissent ainsi un

⁹ PGM-E/GIZ

¹⁰ GIZ, Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ), « Gestion décentralisée des ressources naturelles », Programme Germano-Malgache pour l'environnement, 1er janvier 2008 au 31 décembre 2014, département Afrique, Avril 2014

¹¹ GIRI, C. et MUHLHAUSEN, J., « Mangrove forest distributions and dynamics in Madagascar (1975–2005) », *Sensors* 8, 1980, p. 2104–2117

grand réservoir d’approvisionnement alimentaire et une source inestimable de revenus pour les populations malgaches.

Les enjeux et l’importance de ces forêts ont fait émerger une prise de conscience auprès des autorités du pays. En effet, au vu de la situation sociale et économique du pays, la mise en place d’une politique de protection environnementale a pu engendrer des activités de valorisations de ressources naturelles dont le but était d’améliorer les conditions de vie des populations locales.

Autrement dit, l’essence de la politique environnementale malgache réside en un objectif non des moindre : celui d’améliorer des conditions de vie des populations locales, les seules à avoir accès aux forêts, en y exerçant des nombreuses activités, telles que la pêche, l’extraction des matériaux de construction, etc. Par conséquent, cela s’est traduit dans les faits à concilier la protection de l’environnement et les activités humaines, puisque cela revient d’une part à remettre en cause les pratiques qui prenaient place dans ce type de forêts depuis de nombreuses générations au sein des populations locales et d’autre part à instaurer des nouvelles institutions ainsi que des nouvelles règles afin de rendre cette vision politique effective.

En réalité, l’objectif principal poursuivi par les autorités malgaches qui consiste à améliorer les conditions de vie des populations locales par le biais de la protection de l’environnement, s’inscrit dans le cadre de la doctrine du « développement durable », véhiculée depuis la fin des années 1980 par les institutions internationales, parmi lesquelles l’Organisation des Nations unies (ONU)¹².

En effet, ce référentiel du « développement durable », construit et défini par les institutions supranationales dont l’ONU, sera implémenté au niveau national par plusieurs Etats, parmi lesquels Madagascar. Il s’agit de s’intéresser non seulement aux dimensions économiques et sociales du développement. Il faut désormais y inclure la dimension environnementale. Ainsi, le développement durable tel que défini pour la première fois en 1987 dans le rapport

¹² BOSCH Pierre-Marie, DABAT Marie-Hélène et MAÎTRE D’HÔTEL Élodie, « Quelles politiques de développement durable au Mali et à Madagascar ? », *Économie rurale* [En ligne], 320, novembre-décembre 2010, mis en ligne le 01 novembre 2012, consulté le 10 septembre 2017

Brundtland, est un développement qui « répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins »¹³.

1.3. La politique de développement durable

La politique de développement durable de Madagascar a conduit à un changement institutionnel radical. En effet, en vertu du principe énoncé par le rapport Brundtland en 1987 et le Sommet de la Terre en 1992, c'est-à-dire impliquer davantage les populations locales dans les politiques de protection de l'environnement, le pays adapte alors ses institutions pour pouvoir concilier les trois piliers du développement durable, à savoir la dimension économique, la dimension sociale et la dimension environnementale¹⁴.

Dans un premier temps, en 1990, Madagascar adopte la Charte de l'environnement dont le but sera d'encadrer la gestion de l'environnement. Cependant, cette Charte de l'environnement énonce uniquement les principes généraux pour la responsabilisation de chaque niveau de pouvoir de l'État. Il paraît alors nécessaire de la compléter par un outil juridique qui devrait impliquer les populations locales¹⁵, ceci dans le but de se conformer à la vision prônée par les institutions supranationales et le référentiel du « *développement durable* ». C'est dans ce sens qu'en 1996 sera adoptée une loi sur la gestion des ressources naturelles, intitulée la loi sur la gestion locale sécurisée (GELOSE).

Parallèlement, l'adoption de cette loi aura pour effet de consolider une décentralisation déjà entamée bien auparavant, où chaque niveau de pouvoir aura désormais des compétences propres et les moyens propres dans la politique de la protection de l'environnement. Dorénavant, la politique du développement durable malgache devra s'articuler autour de trois axes¹⁶ :

¹³ *Ibid*

¹⁴ *Ibid*

¹⁵ Par l'adoption de la loi sur la gestion locale sécurisée (Gelose). Cf. préambule de la loi Gelose.

¹⁶ CHABOUD Christian et al., « l'expérimentation du développement durable à Madagascar : réalités et difficultés », *Mondes en développement* 2009/4 (n°148), p. 47-66

- **La valorisation économique de la biodiversité¹⁷** : à travers la mise en place des activités qui génère un revenu pour les populations locales.
- **La planification locale¹⁸** : la commune en tant qu'institution décentralisée établit un plan de développement local.
- **Une gestion communautaire des ressources naturelles¹⁹** : ce sont les populations locales qui héritent de la gestion des ressources naturelles auxquelles elles ont accès.

Par conséquent, avec l'adoption de la loi sur la gestion des ressources naturelles, l'Etat confie aux communautés locales la gestion des ressources naturelles se trouvant sur leur terroir auxquelles elles ont directement accès. Alors que, cette compétence sur la gestion des ressources naturelles relevait jusque-là d'une prérogative régaliennne. Il s'agit alors d'un processus que l'on va nommer de « transfert de gestion des ressources naturelles » (TGRN).

Ce transfert de gestion des ressources naturelles est un processus selon lequel la gestion des ressources naturelles est confiée à la communauté locale. Les modalités selon lesquelles se déroule ce processus sont donc fixées par la loi Gelose. Au terme de ce processus, la communauté locale²⁰ adopte un outil de gestion communautaire appelé le *dina* afin d'établir les règles qui devront être respectées par l'ensemble des habitants d'un village.

Tel que défini par Razanabihy, le *dina* est une « convention ou accord entre les membres d'une communauté déterminée où chaque membre doit marquer son adhésion par des serments ou des imprécations, et dans laquelle des sanctions sont prévues ou réservées à ceux qui ne respectent pas ou n'appliquent pas les termes convenus »²¹.

¹⁷ *Ibid*

¹⁸ *Ibid*

¹⁹ *Ibid*

²⁰ Nous verrons plus tard qu'il s'agit précisément de la "communauté de base", organe qui représente l'expression de l'ensemble de la communauté locale.

²¹ RAZANABAHINY, V., « Le *dina* (convention entre membres de communautés villageoises), son opportunité ou non dans la conservation de la nature. Cas de la réserve naturelle intégrale d'Andohahela- Tolagnara », *Mémoire de certificat d'aptitude à l'enseignement*, 1995, Université de Tananarive, École normale supérieure (anthropologie).

Toutefois, de la première étape du transfert de gestion à l'aboutissement effectif du *dina*, il existe un cheminement très complexe et très technique. En effet, la politique de développement durable ainsi que le transfert de gestion qui en découle, font appel à la dynamique d'une multitude d'acteurs, étatiques et non-étatiques, intéressés par ces thématiques.

1.4. Problématique et question de recherche

Selon les statistiques de la Banque Mondiale, à l'heure actuelle près de 80% de la population malagasy vit avec moins de 2euros par jour²². Au-delà des conditions sociales et économiques désastreuses, le pays est confronté aux conséquences liées au dérèglement climatique, suite à une augmentation du nombre des catastrophes naturelles enregistrées ces dernières années. En effet, Madagascar doit faire face à des dégâts humains et matériels mais aussi de l'arrivée tardive des pluies dans certaines régions du pays, qui ont alors un effet direct sur le retard de productions agricoles²³. Ainsi, les enjeux liés à la protection de l'environnement semblent primordiaux pour le pays, d'autant plus qu'on estime que 50% de l'économie malgache dépend des ressources naturelles de l'île. À cela s'ajoute le fait que 9 emplois sur 10 seraient directement liés aux richesses produites par la biodiversité²⁴.

Pour pouvoir faire face à l'insécurité alimentaire et économique (SAE) que connaît le pays, les autorités politiques et les acteurs du développement durable préconisent qu'il faudrait davantage valoriser les ressources naturelles du pays afin d'améliorer les conditions de vie des populations locales.

²² BANQUE MONDIALE, Madagascar-vue d'ensemble, dernière mise à jour le 19 Avril 2018, <http://www.banquemondiale.org/fr/country/madagascar/overview>

²³ PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL PAM, Madagascar, 2018, Antananarivo, <http://www1.wfp.org/countries/madagascar>

²⁴ KARPE Philippe, « L'indispensable restructuration du droit environnemental malgache », *Études rurales* [En ligne], 178, 2006, consulté le 10 octobre 2017

Pour ce faire, en principe les modalités énoncées par la loi Gelose devraient permettre dans un premier temps d'effectuer un TGRN et dans un second temps permettre une valorisation des ressources naturelles. Toutefois, ce processus lent et complexe nécessite une expertise que les populations locales ne disposent guère.

Concrètement, la loi sur la gestion des ressources naturelles préconise un contrat tripartite, aussi appelé « contrat Gelose », entre la commune, les services déconcentrés de l'Etat et la communauté de base (COBA)²⁵. Cependant, la demande d'un tel contrat doit émaner de la COBA et pourtant les personnes membres de la COBA ignorent généralement le cadre légal et les modalités qui pourraient leur permettre d'introduire une demande de transfert de gestion de leurs ressources naturelles.

Par conséquent, on assiste alors à l'avènement d'une multitude d'acteurs, non étatiques, de nature différente (ONG, plateforme des organisations de la société civile (OSC), etc.), qui se donnent pour objectif de faciliter les transferts de gestion des ressources naturelles auprès des populations qui en font la demande.

Dans la région du Menabe, les forêts de mangrove jouent un rôle important. Les populations locales y exercent de nombreuses activités : « allant de l'exploitation du bois de la mangrove pour la construction ou pour le bois de chauffe mais aussi à l'utilisation des ressources halieutiques provenant dans les eaux des forêts de la mangrove. L'accès et l'exploitation libre de la mangrove ont conduit à sa dégradation »²⁶. Pourtant dans un contexte de grande pauvreté, la bonne gestion de la mangrove et la préservation de sa biodiversité pourraient permettre à ces populations locales du Menabe d'améliorer leurs conditions de vie.

C'est pourquoi, il existe une panoplie d'acteurs qui se sont donnés pour objectif d'accompagner les communautés locales dans la gestion durable des ressources naturelles de la mangrove. Cependant, la complexité des mécanismes du TGRN et le nombre d'acteurs impliqués dans le processus nous conduit à investiguer sur cette gestion des ressources naturelles. Et donc, nous avons choisi d'analyser les interactions et la dynamique des acteurs qui interviennent directement dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles de la région du Menabe.

²⁵ Cf. Infra, nous reviendrons longuement sur cette question

²⁶ Cf. annexe 1 Proposal Five

Sans toutefois étudier l'ensemble du contenu de la loi Gelose (pour des raisons de faisabilité d'un mémoire de fin de cycle), nous souhaitons mener une étude de terrain dont l'approche se focalisera sur les interactions et la coordination entre les différents acteurs dans le processus du transfert de gestion de la mangrove dans la région du Menabe. Comprendre comment les interactions entre les acteurs permettent (ou non) une participation effective des communautés locales à la gestion et à la valorisation des ressources naturelles provenant des forêts de mangrove. Autrement dit, comment comprendre le paysage des acteurs dans le cadre de la loi GELOSE dans la région du Menabe.

Par conséquent, afin d'éclairer le sujet de notre travail, nous avons élaboré une question de recherche, qui se décline de la manière suivante :

« Les objectifs, moyens et stratégies des différents acteurs intervenants dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles du Menabe sont-ils conciliables avec le principe général de la loi Gelose ? ».

À cette dernière, nous y attachons 2 hypothèses, qui sont en réalité les réponses provisoires que nous donnons à notre question de recherche :

- *Certains acteurs possèdent plus de moyens que d'autres acteurs, ce qui leur permet d'imposer leur vision.*
- *La Gelose favorise les intérêts des membres de la communauté de base au détriment de ceux qui n'en font pas partie.*

De cette façon, notre première hypothèse suppose qu'il n'existe pas ou presque pas de collaboration entre les différents types d'acteurs impliqués dans le processus de transfert de gestion.

Quant à la deuxième hypothèse, elle énonce qu'il existe une faible participation de la population locale au sein de la structure de la COBA. Ce qui par ailleurs, permettrait uniquement aux seuls membres de cette structure de bénéficier des avantages de la Gelose et des projets des acteurs de développement durable.

Chapitre 2

La méthodologie du travail

Nous avons choisi d'adopter une approche empirique pour ce travail. Pour ce faire, nous avons trouvé qu'il était pertinent de mener des enquêtes qualitatives basées tout d'abord sur les entretiens via les questionnaires auprès des principaux acteurs du développement durable de notre zone de recherche. Ensuite, nous avons eu accès à divers documents qui nous ont été fournis par ces acteurs. Certains sont annexés à notre travail. Et enfin, nous avons aussi eu la possibilité d'effectuer des observations notamment lors d'une mission que nous avons menée sur le terrain lors de l'ouverture des réserves temporaires à Ambakivao.

Subséquentement, nos entretiens ont été élaborés en deux phases. La première phase consistait à mener des entretiens exploratoires auprès des acteurs principaux du développement durable à Morondava. Le but poursuivi par ces premiers entretiens était de recueillir les informations utiles à l'élaboration de notre problématique et à notre question de recherche. Ainsi, nous avons pu interroger 6 principaux acteurs : WWF, FANAMBY, CNFEREF, DREF, DRPRH, DURELL. Ces acteurs nous ont apporté quelques éléments pratiques qui nous ont aidés à visualiser l'approche des acteurs dans le développement durable du Menabe.

Nous avons par la suite élaboré une question de recherche. Cette dernière fut la plus longue étape de notre travail, dans la mesure où il existe des nombreux enjeux autour du développement durable dans le Menabe. Cependant, nous avons pu compter sur l'aide des équipes de LC, à travers les différents rapports qui nous ont été fournis mais aussi à travers l'encadrement dont nous avons bénéficié lors de notre stage.

Après la lecture des différents documents des différents acteurs du développement durable, l'élaboration de notre problématique et de la question de recherche, nous avons alors commencé à élaborer nos questionnaires pour une deuxième phase d'enquête.

Choisir notre terrain d'étude était une évidence et non un choix parmi plusieurs terrains. En effet, il a été orienté par la zone d'action dans laquelle opère l'ONG Louvain coopération, organisme au sein duquel nous avons effectué notre stage. De plus, étant donné l'étendue de la région du Menabe, il nous a semblé raisonnable de choisir une unité beaucoup plus petite au sein de laquelle nous pourrions mener notre étude de terrain. Par ailleurs, nous avons été confortés par le choix de la région du Menabe et du village d'Ambakivao par le fait qu'on retrouve un bon nombre d'acteurs du développement durable et également par le fait qu'il nous était alors possible (ou plus abordable) d'analyser ces acteurs en fonction de la loi Gelose.

Toutefois, nous avons rencontré des nombreuses difficultés avant, pendant et après nos entretiens pour plusieurs raisons :

Tout d'abord la difficulté liée à la maîtrise de la langue : il est certain que les acteurs que nous avons rencontrés maîtrisent le sujet et les enjeux liés aux thématiques que nous abordons dans le cadre de ce travail : à savoir le développement durable, la décentralisation, la protection des ressources naturelles notamment celle de la mangrove, le transfert de gestion, la gestion communautaire, etc. Ceux-ci connaissent parfaitement le cadre légal dans lequel ils évoluent. Et enfin, ceux-ci connaissent également le fonctionnement des organismes dont ils sont les représentants. Cependant, nous avons éprouvé des difficultés à mener des entretiens en français, puisque certains des représentants que nous avons rencontrés ne maîtrisent pas assez cette langue pour répondre aux nombreuses questions, d'autant plus que le sujet de notre recherche se trouve être très technique.

Deuxièmement, nous avons pu être accompagné par un animateur lors de nos enquêtes dans le village d'Ambakivao, cependant nous avons été confrontés également aux problèmes liés à la barrière linguistique. Dès lors, nous avons alors adapté nos questionnaires et simplifié le vocabulaire dès que cela était possible. On a donc écarté certaines questions hélas primordiales pour notre recherche.

Et puis, à la suite de nos entretiens exploratoires, nous avons estimé dans un premier temps mener une étude de cas uniquement en nous focalisant sur le village d'Ambakivao. Mais étant donné les difficultés que nous avons rencontrées, nous avons estimé qu'il était nécessaire de nous intéresser à l'ensemble de la région du Menabe comme point de départ et ensuite prendre le village d'Ambakivao comme exemple. Ainsi, nous avons donc adapté notre recherche en fonction des données qui pouvaient être recueillies sur le terrain, afin d'éviter le piège de l'extrapolation et de la subjectivité lorsque les réponses récoltées n'étaient pas satisfaisantes pour notre travail.

En conséquence, nous avons alors regroupé certains entretiens lorsqu'il s'agissait des acteurs de même nature pour en faire ressortir les spécificités, plutôt que d'étudier chacun des acteurs nommément.

Enfin, nous avons pu consulter la littérature que possèdent certains acteurs, à savoir leurs rapports, leur livre blanc, cahier de charges, etc. afin de compléter les informations dont nous avons besoin.

Nous avons conscience qu'il pourrait y avoir des lacunes à certaines informations qui nous ont permis d'élaborer notre analyse dans la prochaine partie de ce travail. Cependant lorsque nous serons confrontés face à ce problème nous le signalerons.

Chapitre 3

Étude de cas des acteurs du développement durable

3.1. Général

La loi Gelose est le cadre légal qui confie aux communautés locales la gestion de leurs ressources naturelles. Autrement dit, elle a pour but de faire participer les populations locales aux décisions concernant la protection de l'environnement, dans une perspective de valorisation des ressources naturelles afin de leur procurer un revenu.

La présente partie de notre travail est une étude de cas²⁷ qui a pour objectif d'analyser les interactions des acteurs principaux du développement durable dans la gestion des ressources naturelles et la valorisation des ressources naturelles provenant des forêts de mangroves. Pour cela, dans un premier temps ceci implique le fait que nous allons étudier ce qui se fait réellement sur le terrain et seulement dans un deuxième temps notre analyse portera sur le fait de savoir si ces pratiques sont-elles conformes au principe de départ de la loi GELOSE.

Pour ce faire, nous réalisons cette étude de cas sur l'interaction des acteurs du développement durable de la région du Menabe. Toutefois, nous signalons déjà qu'étant donnée l'étendue et les conditions d'accès à certaines zones de cette région du sud-ouest de Madagascar, nous avons choisi pour exemple le district de Belo sur Tsiribihina et le village d'Ambakivao. Ce dernier nous permettra de mieux saisir les tenants et aboutissants des interactions des acteurs dans le cadre de la gestion des forêts de la mangrove.

De ce fait, le présent chapitre sera divisé en 4 parties. Tout d'abord, nous présenterons brièvement la région du Menabe dans son aspect géographique, historique et démographique. Ensuite, à l'aide des tableaux synthétiques nous étudierons les grandes catégories d'acteurs que nous avons retenus. Ceci nous conduira à analyser de façon approfondie chaque groupe d'acteurs et ses spécificités. Et enfin, quant à la quatrième partie, nous traiterons du transfert de gestion dans le Menabe et dans le village d'Ambakivao.

²⁷ À la suite de la définition qui nous est donnée par Jacques Hamel, nous considérons une étude de cas comme un récit rapportant un événement dans son contexte. Il s'agira donc d'étudier comment cet événement se manifeste et se développe dans son contexte. (Hamel, Jacques, étude de cas et sciences sociales, Paris, L'Harmattan, 1997, P.10)

3.2. La région du Menabe

3.2.1. Le Menabe

Le Menabe est une riche région du sud-ouest de Madagascar, qui abrite des nombreux sites touristiques et écologiques tels que les Tsingy, l'Allée des baobabs, divers lacs et plusieurs sites de mangroves²⁸. Couvrant près de 50 mille kilomètres carrés de superficie, la région du Menabe abrite plusieurs espaces terrestres et marins, entourés des forêts denses sèches et des forêts humides de mangroves. Cette région compterait à ce jour environ 400 mille âmes dans les 5 districts qui la compose, à savoir : Belo sur Tsiribihina, Manja, Morondava, Mahabo et Miandrivazo²⁹.

L'histoire de la région débute au 17^{ème} siècle avec l'avènement du royaume Sakalava, qui sont les descendants de la dynastie de Marosegnana. C'est un royaume qui disposait de nombreuses richesses notamment sa grande façade maritime d'environ 300Km, qui servait de lieu pour des nombreuses activités, tels que le commerce et la traite. De plus, cette façade maritime pouvait également servir de point de relâche pour les bateaux³⁰.

Les Sakalavas sont un peuple nomade, à la recherche de « nouveaux pâturages vers les lieux moins peuplés. Généralement, ceux-ci migraient vers le nord de la région du Menabe, pour des courtes et parfois des longues périodes. Ce sont ces mouvements qui leur ont permis de constituer des royaumes puissants et très bien organisés à Madagascar »³¹.

La coutume Sakalava accorde une place importante à la nature, « la nature encore intacte, c'est-à-dire non investie ou non souillée par l'homme est le domaine des génies, ancêtres des premiers hommes qui peuplaient la terre au temps original de la création du monde »³². Ainsi, les nombreuses forêts présentes dans la région sont en réalité selon cette coutume des habitats des

²⁸ Cf. Annexe 2 Rapport FIVE plan stratégique : FIVE MENABE (Plateforme régionale des organisations de la société civile du Menabe), Plan stratégique 2017-2021

²⁹ LOUVAIN COOPERATION, Rapport narratif intermédiaire n°1, Appui à la gestion et à la conservation de la mangrove de Menabe et des biodiversités (Région ouest de Madagascar), FED/ 2016/382-097/GRT/CN265

³⁰ Cf. Annexe 2

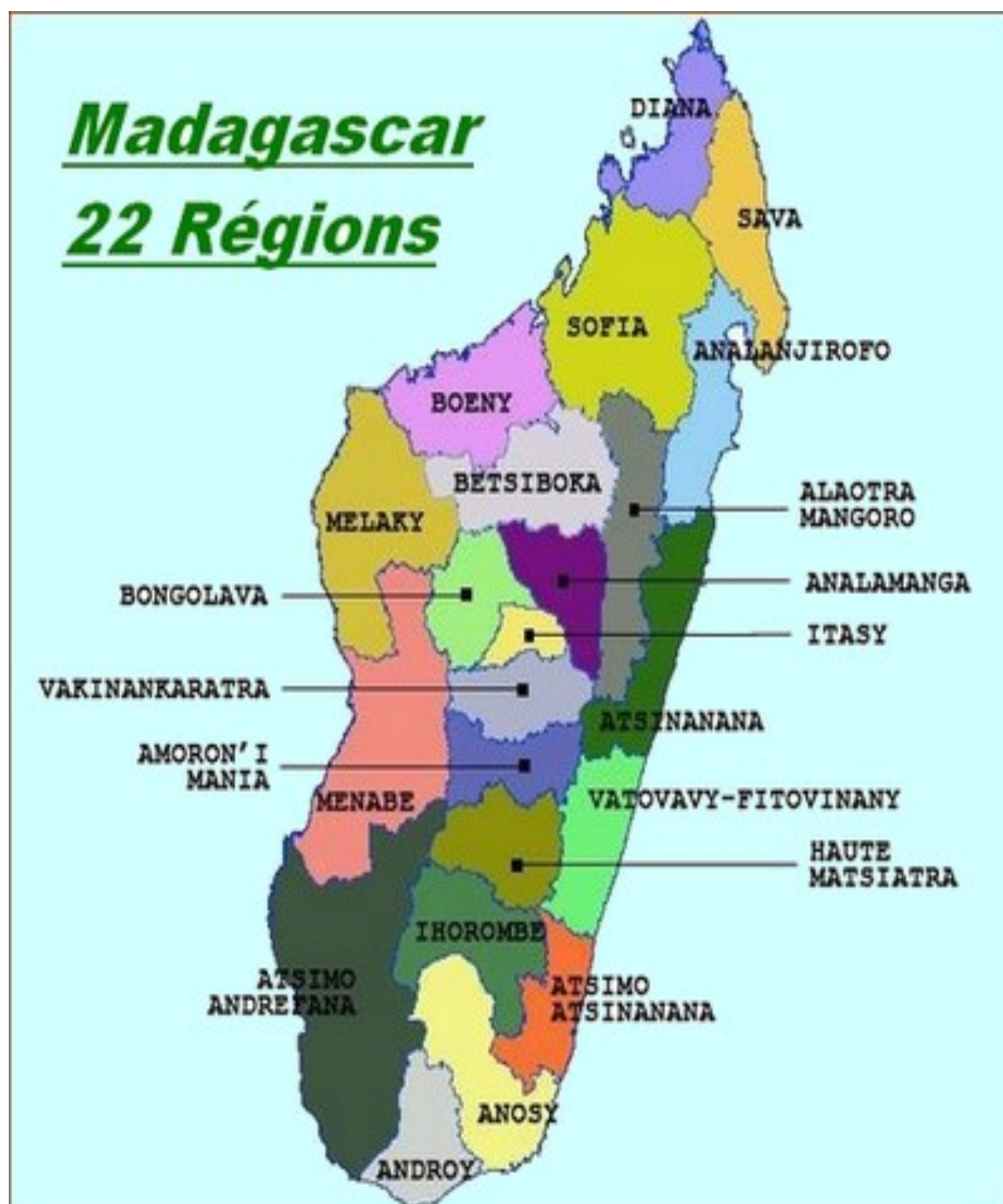
³¹ FAUROUX Emmanuel, « Bœufs et pouvoirs. Les éleveurs du sud-ouest et de l'ouest de Madagascar », Politique africaine, 1989 n°34, p. 64

³² GOEDEFROIT Sophie, « La société Sakalava du Menabe : approche anthropologique d'un ensemble régional de Madagascar », *Thèse de doctorat*, 1997, p.26

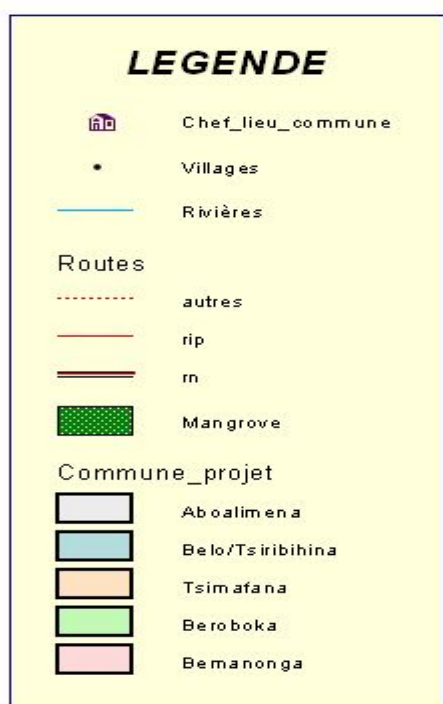
génies. « Les endroits intacts sont regardés comme des sanctuaires des génies des lieux reliques des temps primordiaux qui voient avec les territoires les plus contemporains investis et organisés par les hommes. Les gens, pour peu qu'ils s'aventurent dans ces lieux de réserve, côtoient ces génies »³³.

³³ GOEDEFROIT Sophie, *loc.cit.*, p. 27

3.2.2. Cartes



Carte 1 : Madagascar et les régions



Carte 2 : la région du Menabe : communes et fokontany

3.3. Catégories d'acteurs et types d'acteurs

3.3.1. Tableau d'identification de la catégorie des acteurs

Tableau 1

CATÉGORIES D'ACTEURS	ACTEURS
POLITICO – ADMINISTRATIFS (PA)	ETAT, RÉGIONS & COMMUNES
GROUPE CIBLE (GC)	LES POPULATIONS LOCALES AYANT DIRECTEMENT ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES
BÉNÉFICAIRES FINAUX (BF)	ENSEMBLE DE LA POPULATION DU MENABE

Le *tableau 1* est une synthèse de trois catégories d'acteurs classiques des politiques publiques. Ici, par acteurs politico-administratifs, on entend les structures de l'Etat malgache telles qu'elles sont définies par la constitution : l'Etat central, les régions et les communes. Ainsi, depuis d'adoption de la Charte de l'environnement à Madagascar, ces trois niveaux de pouvoir sont désormais tous les trois compétents pour les questions liées à la protection de l'environnement.

Et depuis l'adoption de la loi Gelose en 1996, ces niveaux de pouvoir (Etat central, communes et régions) doivent désormais collaborer, en fonction des modalités spécifiées par la loi, avec les populations locales en matière de gestion de ressource naturelles. En conséquence, il ne revient plus uniquement aux acteurs politico-administratifs de trouver des solutions face aux

problèmes de dégradation de l'environnement, que l'on qualifie ici de « problème de politique publique ».

Quant au groupe cible, il s'agit de l'ensemble des populations ayant directement accès aux ressources naturelles provenant des forêts des mangroves. Ce sont donc ces populations qui devraient modifier leurs habitudes ou comportements afin de mettre fin au « problème de politique publique ».

Enfin, la troisième catégorie d'acteurs est représentée par toutes les populations locales du Menabe. Ce sont ces-mêmes populations qui sont à la fois bénéficiaires finaux et groupes cibles, d'après l'interprétation faite par la loi Gelose et les autorités locales.

Et donc comme l'illustre la *figure 1*, pour la suite de notre travail, il faudra désormais garder à l'esprit que les questions liées à la protection de l'environnement (à savoir les TGRN et la valorisation des ressources naturelles) devraient être traitées dans une approche participative qui inclut les 3 catégories d'acteurs que nous venons de mentionner.

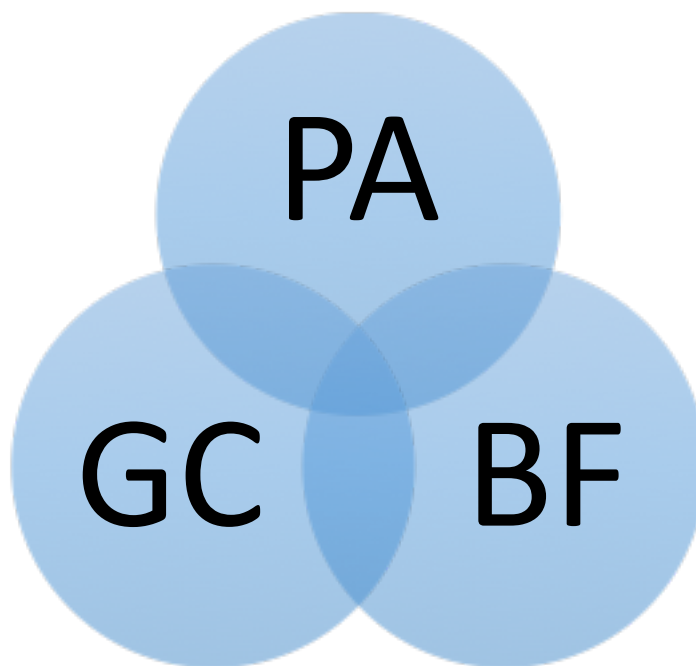


Figure 1 : interactions entre les 3 catégories d'acteurs

3.3.2. Tableau de classification des principaux acteurs du développement durable dans le Menabe

Tableau 2

Types d'acteurs	Niveaux de pouvoir	Noms des acteurs
ÉTATIQUES	ÉTAT CENTRAL	DREF DRPRH
	RÉGION ³⁴ *	<i>(Les structures de concertations régionales) *</i>
	COMMUNES	OPCI
NON-ÉTATIQUES	LOCAUX	FIVE FANAMBY CNFEREF
	INTERNATIONAUX	LC DURELL WWF

Le *tableau 2* reprend les principaux acteurs du développement durable identifiés dans la région du Menabe. Ceux-ci sont présents, à des degrés divers, dans le village d'Ambakivao. Dans les prochains points de ce chapitre, nous abordons le contenu du *tableau 2* de manière plus détaillée en présentant chaque type d'acteurs avec leurs objectifs, leurs moyens et leurs stratégies.

³⁴ * étant donné l'étendue de la région, il nous est impossible de réaliser une étude qui inclut les structures régionales. D'autant plus que celles-ci n'ont pratiquement aucun impact sur notre cas d'étude.

Pour ce faire, comme indiqué dans *le tableau 2*, nous regroupons les acteurs du développement en 2 dénominations : acteurs étatiques et acteurs non étatiques. Il est à noter qu'en ce qui concerne l'acteur FIVE, nous allons le traiter dans un troisième point en raison de la particularité de sa nature.

3.3.2.1. Acteurs étatiques

La catégorie « acteurs étatiques » comporte 3 types d'acteurs. Il s'agit de l'organisme public de coopération intercommunale (OPCI), de la direction régionale des eaux et forêts (DREF) et de la direction régionale de la pêche et des ressources halieutiques (DRPRH).

Il s'agit là de 3 acteurs reconnus par les articles 6 et 7 de la loi Gelose.

- L'OPCI

Le système institutionnel malgache reconnaît aux communes le droit de se regrouper et de gérer une thématique en commun. Celles-ci constituent ce que l'on appelle « les collectivités territoriales décentralisées » (CTD). Elles disposent d'une personnalité juridique propre et la constitution leur reconnaît une autonomie administrative et financière. En effet, d'après la loi fondamentale du pays, les communes sont donc « le cadre institutionnel de la participation effective des citoyens à la gestion des affaires publiques » puisque les communes sont l'expression de la diversité et de la spécificité de la population.³⁵

Dans la région du Menabe, le district de Belo sur Tsiribihina qui compte 5 communes ainsi que le district de Morondava avec ses 2 communes, ont décidé de s'associer afin de créer un organisme public de coopération intercommunale pour la gestion de ressources naturelles provenant des forêts de mangroves.

Le dénommé OPCI *ALOKAINA* fut créé en 2005 par l'arrêté communal n°001/2005 en vertu du décret n°952 du 15 décembre 1989. Il s'agit alors de soumettre toutes les compétences nécessaires au transfert de gestion des ressources naturelles auprès de cet organisme. Autrement dit, désormais lorsqu'il s'agira des questions liées à la protection des ressources naturelles

³⁵ Cf. la Constitution de la république de Madagascar, titre 4 « de l'organisation territoriale de l'Etat ».

provenant des forêts des mangroves dans les 7 communes des districts de Belo sur Tsiribihina et de Morondava, l'autorité de décision relèvera de la nouvelle structure.

Ainsi, les autorités compétentes de cette structure et les maires des communes qui composent l'OPCI se sont alors fixés des objectifs à remplir ainsi que les moyens et les stratégies qui devraient leur permettre d'atteindre les objectifs fixés :

- Objectifs, moyens et stratégies de l'OPCI ALOKAINA

La dégradation des forêts de mangroves a convaincu les autorités locales sur la nécessité de mener des actions de régulation afin de permettre aux habitants de la région de profiter des ressources naturelles de ces forêts. C'est pourquoi, les autorités de l'organisme de coopération communale *ALOKAINA* en sont arrivées à la conclusion selon laquelle les ressources naturelles seraient indispensables pour améliorer la situation sociale et économique des populations locales de ces communes. En effet, pour les habitants de ces 7 communes, les forêts de mangroves constituent une source vitale pour palier à l'insécurité alimentaire et économique dont elles sont les premières victimes.

Il y a là, de fait, une convenance dans cette analyse entre les objectifs l'Etat central et les objectifs des communes-membres de l'OPCI *ALOKAINA* par rapport à la protection des ressources naturelles :

Ainsi, pour limiter les dégradations causées aux forêts de mangroves, les autorités des communes-membres de l'OPCI *ALOKAINA* de la région du Menabe se sont fixées 4 objectifs principaux qui sont : la protection, la restauration, la conservation et l'exploitation rationnelle des ressources naturelles³⁶.

Cependant, avant la mise en place d'une structure publique de coopération intercommunale, les maires des communes-membres de l'OPCI *ALOKAINA* s'étaient tous engagés à la contribution financière régulière pour le bon fonctionnement de cet organisme public de coopération, conformément aux règles fixées dans le décret n°952 du 15 décembre 1989. Et pourtant, lorsque les communes ont créé l'OPCI et ont transféré leurs compétences au sein cette structure

³⁶ Cf. Annexe 4 "copie du Livre blanc de l'OPCI ALOKAINA"

spécialement créée pour la protection des ressources naturelles des forêts de mangroves, elles devaient aussi transférer les taxes, les ristournes et redevances perçues dans le domaine de compétence de l'OPCI, auprès de cette dernière.

En dépit de cet engagement des maires, l'OPCI n'a connu qu'une seule et unique contribution de la part des communes-membres de la structure, qui remonte à 2005, année de sa création.

Finalement, pour remédier à ce manque d'investissement financier de la part des communes, l'OPCI *ALOKAINA* a développé une collaboration avec les acteurs non-étatiques, principalement les ONG internationales. Celles-ci disposent alors des mandats pour mener différents projets liés à la protection et à la valorisation des ressources naturelles au sein de communes-membres de l'OPCI.

- La DREF et DRPRH

La direction régionale des eaux et forêts ainsi que la direction régionale de la pêche et de ressources halieutiques sont les acteurs que l'on qualifie de « services techniques de l'Etat » (STD). En effet, ces services déconcentrés émanent du ministère de l'environnement, de l'écologie et des forêts et du ministère des ressources halieutiques et de la pêche. Ils sont donc les représentant de l'Etat central pour la réalisation du TGRN et du contrat Gelose.

En principe ces directions régionales devraient exercer leurs compétences sur l'étendue de toute la région du Menabe. Cependant, celles-ci ont limité leurs zones d'actions dans cette région pour différentes raisons :

- *Objectifs, moyens et stratégies de la DREF et de la DRPRH*

Chacune de ces deux directions dispose d'un bureau central dans la ville de Morondava, capitale du Menabe et d'un cantonnement dans le district (la ville) de Belo sur Tsiribihina. Il s'agit donc pour ces acteurs de se rendre visibles et proches des populations locales.

Les services techniques de l'Etat de la région du Menabe sont les porte-parole de l'Etat central et de sa vision sur la protection de l'environnement. En effet, ceux-ci sont convaincus de l'utilité de la préservation de la nature afin de stopper le défrichement des forêts de mangroves. De ce

fait, tout comme l'OPCI, ils attachent beaucoup d'importance aux activités de reboisement et de conservation de ces forêts.

Cependant, afin de mener à bien leurs missions ces services estiment qu'ils ne disposent pas d'assez de moyens financiers et humains. On assiste là à un abandon des services techniques de la part du pouvoir central, obligés de limiter alors l'étendue de leurs zones d'actions, leurs missions, et donc mettre à mal le processus de transfert de gestion des ressources naturelles auprès des populations locales prévu par la loi Gelose.

Néanmoins, afin de se rendre indispensables et dans l'objectif de participer au processus d'élaboration du *dina* par les communautés locales, ces services ont adopté une stratégie qui leur permet de travailler en collaboration avec les acteurs non-étatiques financiers, notamment en menant des campagnes de sensibilisation auprès des communautés locales. Cela leur permet de disposer des moyens financiers nécessaires pour exister. De plus, ces STD ont la compétence de vulgarisation des réglementations en vigueur concernant l'exploitation des forêts de mangroves au niveau local.

- Comment ces acteurs étatiques remplissent alors leurs missions ?

Comme nous pouvons le constater, les acteurs étatiques du développement durable (OPCI, DREF et DRPRH) manquent cruellement de moyens financiers mais aussi de moyens humains. Cela, par effet domino, rend les missions de ces acteurs pratiquement impossibles. Cependant, en limitant l'étendue de leurs actions et en ciblant leurs interventions par la collaboration avec les acteurs financiers, ceux-ci peuvent compter sur la contribution financière de ces derniers.

3.3.2.2 les acteurs non-étatiques

Dans la catégorie des acteurs non-étatiques, nous avons choisi de distinguer 2 types d'acteurs. D'une part, nous considérons les acteurs non-étatiques locaux et d'autre part les acteurs non-étatiques internationaux. Il existe d'autres façons de les nommer, parfois nous les appellerons les organisations non-gouvernementales (ONG) ou encore les acteurs financiers.

- *Objectifs, moyens et stratégies des acteurs non-étatiques*

Les ONG sont des acteurs qui ne sont pas prévus par la loi Gelose. Leur fonctionnement relève d'une autre législation nationale. Et pourtant, dans le Menabe, ce sont des acteurs qui jouent un rôle primordial, sans qui les TGRN et certaines activités de valorisation des ressources naturelles n'existeraient pas.

L'avènement de celles-ci s'expliquent par 3 raisons principales : tout d'abord, nous pouvons souligner le manque de moyens financiers que connaissent les acteurs étatiques, ensuite le manque d'efficacité dans les actions menées par les acteurs étatiques et enfin, elles répondent aussi au besoin d'expertise nécessaire pour qu'un TGRN soit effectif.

La distinction entre les ONG locales et les ONG internationales est importante. Cela s'explique par une différence principale et importante qui se caractérise par le fait que celles-ci ne disposent pas des mêmes moyens financiers et des mêmes moyens en termes de ressources humaines.

Et par ailleurs, nous notons que les ONG locales et internationales partagent une même vision en ce qui concerne les forêts de mangroves de leurs zones d'interventions. En effet, ces acteurs estiment que la SAE des populations locales de la région dépend fortement des ressources naturelles des forêts de mangroves. D'après elles, ces dernières constituent une grande source de revenus et de survie pour les populations locales.

Il leur revient dès lors de mettre en place des actions et projets qui limitent la dégradation et le défrichage des forêts de mangroves. Ainsi, leurs principaux objectifs consistent alors à faciliter en termes techniques et financiers le TGRN auprès des communautés locales.

Il s'agit sans doute de la catégorie d'acteurs qui dispose du dernier mot. Cela s'explique par la simple raison qu'à eux seuls ils disposent des moyens financiers et humains très importants. Par ailleurs, ils disposent également d'une expertise non-négligeable puisqu'ils réalisent les études de terrain et disposent des experts spécialisés dans les thématiques liées à la protection de l'environnement et du TGRN.

Pourtant, ces acteurs ont adopté une stratégie qui consiste à collaborer avec les autres types d'acteurs de développement durable. Qui plus est, les organisations non-gouvernementales semblent indispensables pour les acteurs étatiques, dans la mesure où elles ont accès directement aux terrains et peuvent donc servir de porte-parole pour la population auprès des acteurs étatiques.

Enfin, il ne faudrait pas négliger le rôle important que joue le réseautage entre les différents types d'acteurs principaux du développement durable de la région du Menabe. Concrètement, dans le cas de notre zone d'étude, deux ONG, LC et WWF, ont développé une stratégie qui consiste à travailler chacune avec les acteurs locaux du développement durable. Ainsi, LC dispose de son propre réseau, constitué de différents types d'acteurs et WWF dispose également de son propre réseau constitué également de différents types d'acteurs. Cependant, il est difficile de savoir à quel point ces deux acteurs collaborent ou non entre eux. Seraient-ils concurrents ?³⁷...

- Acteur non-étatique de la société civile *FIVE MENABE*

FIVE Menabe est une plateforme de la société civile de la région du Menabe qui a été mise en place en 2016, dans le but de regrouper les associations citoyennes locales. En 2017, cette plateforme regroupait 113 associations de la société civile.

Par société civile, nous entendons toutes les associations citoyennes du Menabe qui ont pour vocation la préservation des ressources naturelles. Ainsi, la plateforme FIVE se décline comme étant la mise en commun de l'expression citoyenne autour de la thématique de la protection de l'environnement.

- *Objectifs, moyens et stratégies de FIVE MENABE*

En tant que plateforme de la société civile, FIVE Menabe se dresse comme le porte-parole des citoyens de la région auprès des principaux acteurs de développement durable ainsi qu'auprès

³⁷ les données recueillies ne nous permettent pas d'émettre une analyse approfondie dans la mesure où les acteurs et les documents consultés ne traitent pas ces questions.

des autorités politiques de la région et du pays. Elle constitue donc une force de plaidoyer et de proposition pour la protection et la valorisation des ressources naturelles (*cf. annexes 1 et 2*).

Toutefois, tout comme les autres acteurs locaux vu précédemment, cette instance de la société civile ne dispose pas d'assez de moyens financiers et humains lui permettant de réaliser ses objectifs. Et pourtant, depuis sa création, la structure plaide pour un renforcement de ses capacités afin de promouvoir une approche participative des populations locales.

Et donc, pour concrétiser les objectifs initiaux de la plateforme, celle-ci a développé une stratégie de coopération avec différents acteurs de développement durable opérant dans la région. Tout d'abord, il existe une collaboration étroite entre FIVE Menabe, les CTD et les STD. Celle-ci se positionne comme porte-parole auprès des autorités, dans la mesure où elle représente les associations des populations locales. De plus, FIVE Menabe collabore également avec les STD et les CTD dans les actions d'information et de sensibilisation auprès des populations locales.

Ainsi, elle agit à la fois dans une approche *top-down* et dans une approche *bottom-up*, puisque d'une part elle fait connaître les actions des CTD et STD aux populations locales et d'autre part, elle fait remonter les besoins des populations locales auprès des CTD et STD.

Par ailleurs, il ne faut pas ignorer la collaboration qui existe également entre FIVE Menabe et les acteurs non-étatiques du développement durable de la région. Ceux-ci interviennent surtout dans le financement des activités de la plateforme. De plus, ces ONG exercent également en tant que partenaire technique de FIVE Menabe.

- Comment les acteurs non-étatiques du développement durable remplissent-ils leurs missions ?

Comme nous pouvons le constater il existe une forte collaboration entre les différents types d'acteurs. Cependant, il faut noter que les ONG, locales et internationales, sont les acteurs qui disposent de plus de moyens, que ce soit en termes financiers ou humains, contrairement aux acteurs étatiques qui dépendent fortement des financements provenant des ONG.

De ce fait, les STD et l'OPCI se retrouvent alors obligés d'adapter leurs présences auprès des populations locales en fonction des zones d'actions des ONG.

Finalement, il existe dans la région du Menabe, des zones³⁸ géographiques où aucun transfert de gestion des ressources naturelles n'a lieu et donc par conséquent les populations de ces zones ne sont pas appuyées dans leurs activités de valorisation des ressources naturelles.

³⁸ Il est à noter que les zones d'action des ONG sont généralement fixées par les zones d'action imposées par leurs bailleurs de fond et non simplement en fonction de l'urgence de la situation (Entretien avec la DREF MENABE)

3.4. Gestion des ressources naturelles : l'exemple d'Ambakivao

Nous avons donc choisi de prendre l'exemple des interactions des acteurs du développement durable pour la gestion et la valorisation des ressources naturelles des forêts de mangrove du village d'Ambakivao. Il s'agit ici tout d'abord d'identifier les acteurs présents, les actions et projets. Ensuite, il s'agira de faire une analyse entre ce qui se fait réellement sur le terrain et les spécificités de la loi Gelose.

3.4.1. Le village d'Ambakivao ³⁹

Ambakivao est un *fokontany*⁴⁰ enclavé du district (et de la commune) de Belo sur Tsiribihina, dans la région du Menabe. Il s'étend sur une surface approximative de 18 kilomètres carrés entre le croisement du fleuve de Tsiribihina et du canal de Mozambique. Le village possède des vastes étendues de forêts de mangroves très dense, estimées à 15 kilomètres carrés. À ce jour, le village compte près de 2048 habitants, qui vivent principalement de l'activité de la pêche.

Ce petit village créé dans les années 1980 est composé de plusieurs groupes ethniques venus de presque tous les coins de Madagascar pour y pratiquer la pêche. On y trouve les Vezo, Sakalava, Antesaka, Betsminiraka, Mahafaly, Merina et Betsileo.

³⁹ Les informations ci-dessous ont été recueillies dans le “plan local de développement du fokontany Ambakivao”. Nous avons pu nous le procurer auprès du chef fokontany à Ambakivao. Cependant il nous a pas été possible d'annexer ce document à notre travail.

⁴⁰ Fokontany est la traduction du mot village en malagasy. Il s'agit d'un terme utilisé dans les documents officiels.



Carte 3 : Village d'Ambakivao dans le district de Belo sur Tsiribihina

3.4.2. Les structures d'Ambakivao

Le *fokontany* dispose de ses propres institutions politiques. En effet, il existe 2 types d'autorités dans le village. D'une part, il y a l'autorité traditionnelle et d'autre part il y a l'autorité administrative (aussi appelée le chef *fokontany*). Ces deux autorités jouent un rôle très important dans les thématiques liées de la protection de l'environnement et de la valorisation des ressources naturelles. L'autorité traditionnelle a pour rôle de rappeler le caractère sacré de la forêt, tandis que l'autorité administrative est le représentant de l'Etat au sein du village.

Ambakivao dispose d'une association villageoise qui a pour objectif de rassembler, sur base volontaire, la population locale sur les enjeux autour de la protection de l'environnement et du développement de leur village. Les membres de cette association forment ce que l'on appelle une communauté de base (COBA) ou *VOI* ⁴¹. Cette structure est centrale pour plusieurs raisons :

Tout d'abord, elle est le lieu d'expression de toute la population locale en matière de protection des ressources naturelles et du développement du village. En ce sens, les citoyens membres de la COBA sont ceux qui souhaitent participer volontairement aux activités liées au développement du village, moyennant une contribution pour faire partie de l'association.

Deuxièmement, la COBA est l'interlocuteur de la population du *fokontany* auprès des acteurs de développement durable et des autorités du transfert de gestion (OPCI et les services techniques).

Et enfin, la COBA dispose d'autres institutions qui lui sont subordonnées et qui ont été mises en place pour faciliter son fonctionnement. Ainsi, ont été créés :

Les Comités locaux et les *Kasti*. Ces structures ont des compétences bien précises. De fait, les *Kasti* sont les personnes qui s'engagent à protéger la forêt et l'environnement. Pour ce faire, celles-ci surveillent les actes qui vont à l'encontre des règles élaborées dans le *dina*.

Quant aux Comités locaux de développement, il s'agit de 4 structures regroupant des personnes qui souhaitent jouer un rôle particulier dans le développement durable. Ces personnes assurent

⁴¹ Le VOI est le terme fréquemment utilisé par tous les acteurs pour nommer la communauté de base.

une fonction au sein du comité auquel elles appartiennent et ont pour but de prendre des initiatives concernant le développement de leur village. On distingue : le comité de santé, le comité éducation, le comité économique et le comité environnement.

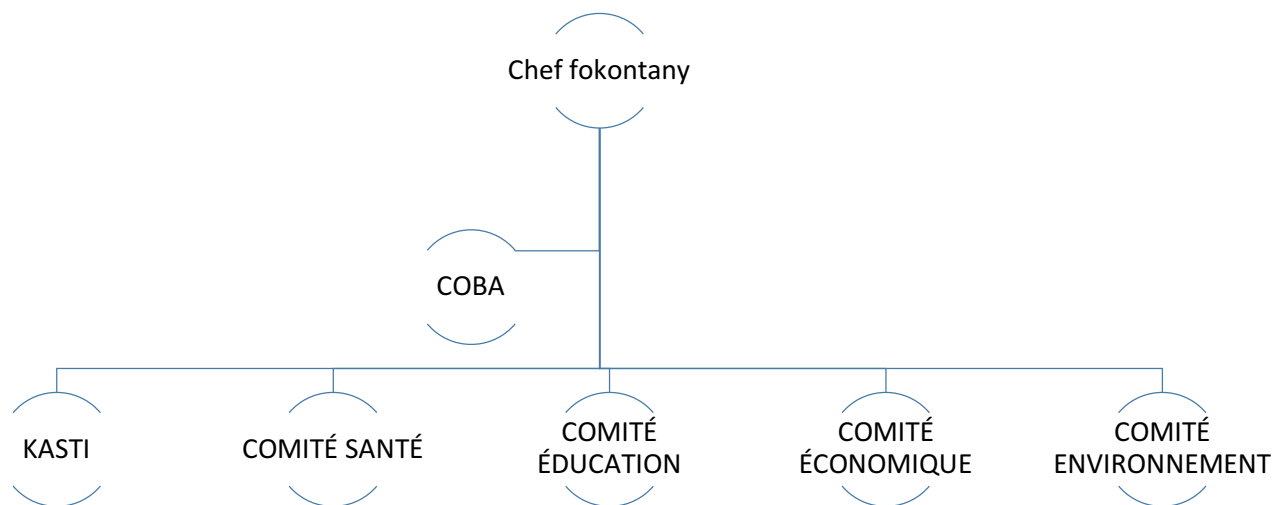


Figure 2 : Structures locales d'Ambakivao

La *figure 2* reprend les acteurs d'Ambakivao que nous avons cités précédemment. Cependant, nous ne reprenons pas l'autorité traditionnelle dans la mesure où celle-ci ne participe pas directement à la prise des décisions concernant le TGRN et la valorisation des ressources naturelles. Même si, celle-ci détient néanmoins le rôle moral et de perpétuation de la coutume dans le village.

Comme nous pouvons le constater, le chef fokontany est l'autorité politique et administrative du village. Celui-ci dispose de son pouvoir à l'issue de l'élection par l'ensemble de la population locale d'Ambakivao. Contrairement au président de la COBA qui lui, est élu

uniquement par les habitants du village qui ont marqué leur souhait de devenir membres de la structure de communauté de base. Toutefois, le chef fokontany et le président de la COBA sont tous les deux les représentants de l'intérêt de l'ensemble de la communauté villageoise. Le premier joue le rôle d'administrateur du village, tandis que le deuxième, malgré le fait que tous les habitants du village ne soient pas membres de la COBA, représente tout de même l'intérêt de l'ensemble des habitants.

Quant aux structures subordonnées à la COBA, elles ont pour impératif de discuter et d'imaginer des solutions à tous les problèmes que rencontre l'ensemble de la communauté locale. Leurs initiatives sont supposées bénéficier à tous les habitants d'Ambakivao et non uniquement aux membres de la COBA. Par ailleurs, il va de soi qu'il faut nécessairement être membre de la COBA pour faire partie de ces comités.

3.4.3. La gestion des ressources naturelles à Ambakivao

Les acteurs du développement durable qui interviennent à Ambakivao adoptent principalement 3 types de méthodes différentes :

- La première approche consiste à mobiliser l'ensemble de la communauté locale, c'est-à-dire tous les habitants du village.
- La deuxième approche consiste à travailler avec l'ensemble des habitants membres de la COBA.
- La troisième approche consiste à travailler avec les comités locaux de développement.

Ces 3 différentes approches dépendent à la fois de la nature de l'acteur qui intervient à Ambakivao (voir *tableau 2*), des moyens dont disposent l'acteur qui intervient et de la nature d projet en question.

Ainsi par exemple, dans ce *fokontany* les acteurs étatiques privilégient généralement une méthode qui consiste à mobiliser l'ensemble de la communauté locale. L'OPCI et les STD

organisent des assemblées générales qui ont pour but de réunir tous les habitants du village, membres et non-membres de la COBA.

Lorsqu'il s'agit des projets menés en commun par un groupe composé de plusieurs acteurs, ceux-ci privilégient une méthode basée sur l'implication des membres de la COBA. Ainsi, par exemple à Ambakivao, les acteurs de développement durable identifiés dans la région travaillent tous ensemble (à l'exception de FIVE MENABE) sur les projets liés aux réserves temporaires⁴² du village. Ces derniers collaborent avec la structure de la COBA pour la mise en place de leurs actions et de leurs activités autour de la fermeture et de l'ouverture des réserves temporaires.

Quand le projet émane de l'initiative d'un seul acteur de développement durable (à l'exception de l'OPCI et des STD), celui-ci privilégie soit une approche qui consiste à travailler avec la structure de la COBA ou soit directement de travailler avec les Comités qui correspondent à son projet. Prenons l'exemple de deux secteurs clés dans le village d'Ambakivao : l'éducation et la pêche. Les ONG qui interviennent dans ce domaine travaillent directement auprès des personnes concernées par ces thématiques. Il paraît inutile de mobiliser l'ensemble de la population pour la distribution des matériels liés à la pêche ou encore des fournitures pour améliorer l'encadrement au sein de l'école du village. Il va donc de soi que le choix de la méthode d'intervention variera en fonction du type de projet que l'acteur du développement durable souhaitent mettre en place.

3.4.4. Analyse de la loi Gelose et des acteurs à Ambakivao

Permettre à la population d'Ambakivao de gérer leurs ressources naturelles et de valoriser les ressources provenant des forêts des mangroves, tel est l'objectif poursuivi par la loi Gelose. Toutefois, les approches des acteurs de terrain et l'approche « Gelose » peuvent quelques fois être différents. Ainsi on pourrait alors se demander si ladite loi ne constitue-t-elle pas simplement un cadre de départ pour la gestion et la valorisation des ressources naturelles ?

⁴² Il s'agit d'un espace identifié où les activités de pêche et de récolte de ressources naturelles sont interdites durant une période donnée, dans le but d'améliorer le rendement, en quantité et/ou en qualité des ressources de cet espace.

Tout d'abord, dans l'esprit de la loi Gelose la population locale est représentée par une structure appelée la Communauté de base. Cela a pour effet direct que toutes les décisions prises au sein de cette assemblée s'appliquent à l'ensemble des habitants du fokontany. Concrètement, le fait de ne pas être membre de cette structure ne permet pas de déroger aux règles établies par le *dina*. Mais également, toute personne, résidente ou non du village, est soumise au respect des règles établies par le *dina*.

Dans le cas d'Ambakivao, la COBA compte environ 250 membres pour 2048 habitants. Ce qui signifie qu'un peu plus de 4 habitants sur 5 ne prend pas part à l'élaboration de cet outil contraignant et que seulement entre 12,2% et 13% de la population totale est membre de cette COBA. Et pourtant, le principe de départ de la loi Gelose suppose que les populations locales deviennent responsables des ressources naturelles se trouvant sur leur terroir.

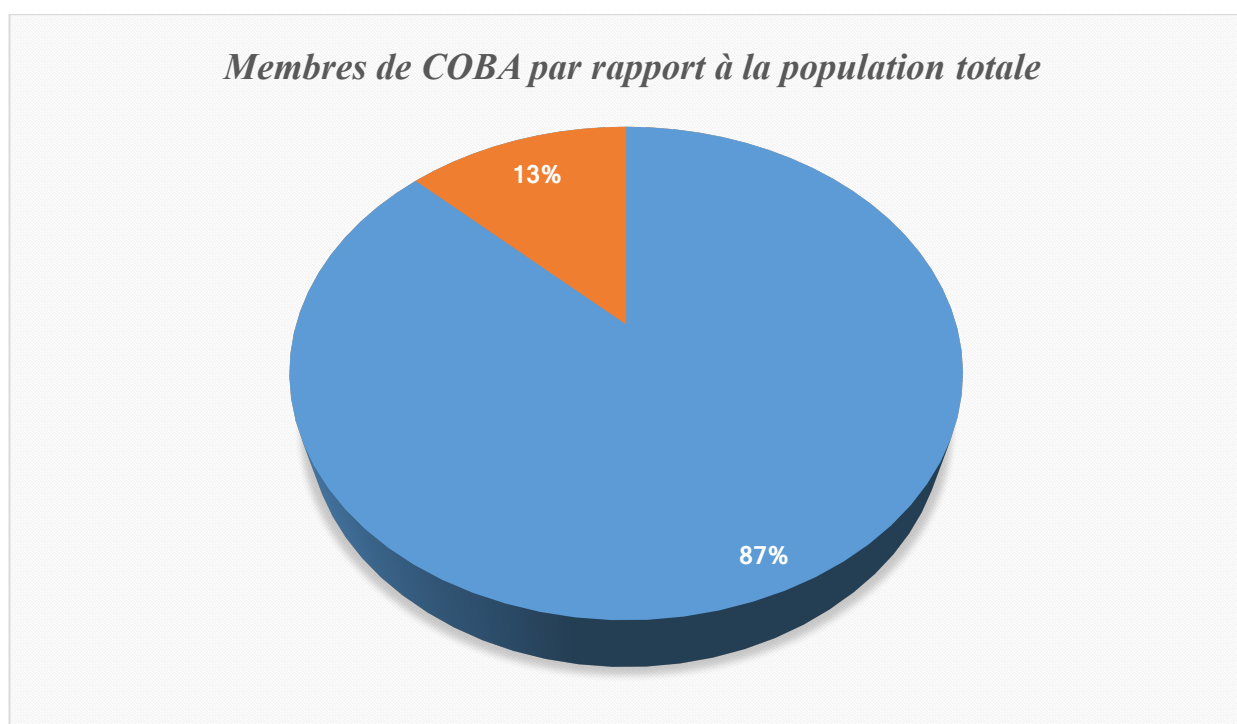


Figure 3 : membres de la COBA d'Ambakivao par rapport à la population totale du Fokontany

Ce manque d'implication de la part de la majorité des habitants d'Ambakivao est pris en considération par les acteurs du développement durable. En effet, ceux-ci mènent des actions

de sensibilisation et d'information, malgré le fait qu'une grande majorité de la population est déjà au courant de l'existence et du rôle de la COBA.

Nous avons identifié quatre raisons principales qui peuvent être avancées pour expliquer ce manque d'adhésion au sein de la COBA de la part de la majorité de la population :

- Une contribution est exigée aux membres de la COBA. Certaines personnes ne peuvent payer cette somme.
- Certains habitants des hameaux éloignés du centre du village d'Ambakivao, lieu des réunions, ne sont pas intéressés par un tel déplacement.
- La majorité des membres de la COBA sont des hommes (200 hommes, soit 80%), il manque donc un investissement crucial des femmes (50 femmes, soit 20%).
- Les personnes les plus impliquées aux activités de la COBA sont les personnes qui exercent le métier de pêcheur. En d'autres termes, ce sont les personnes qui ont directement accès aux ressources naturelles.

Ensuite, tel qu'il est invoqué dans la loi Gelose⁴³, le processus de transfert de gestion de ressources naturelles auprès des populations locales doit réunir 3 parties⁴⁴ : les CTD, les STD et la COBA. Les trois parties établissent ce que l'on appelle un *contrat Gelose*. Il s'agit d'un contrat qui établit les modalités et la durée TGRN. Autrement dit, il s'agit de l'acte qui conditionne le TGRN. Et pourtant, comme nous l'avons déjà évoqué précédemment pour l'ensemble de la région du Menabe ; à Ambakivao également le TGRN est un processus qui inclut des acteurs « non-prévus » explicitement par la loi Gelose. Par conséquent, le TGRN regroupe alors une multitude d'acteurs pour trois raisons principales identifiées :

- Les 3 acteurs prévus par la loi Gelose ne disposent **pas d'assez de moyens financiers**, ce qui permet donc aux ONG de s'impliquer davantage dans les projets de TGRN.
- La COBA ne dispose **pas d'expertise** concernant le TGRN. Celle-ci est alors appuyée par les ONG pour lui permettre de mieux gérer les ressources naturelles d'Ambakivao.

⁴³ Cf. Loi sur la gestion locale des ressources naturelles renouvelables

⁴⁴ Conformément aux principes énoncés par la loi Gelose

- En mettant en place la loi Gelose, l'Etat central a voulu responsabiliser tous les niveaux de pouvoirs et toute la population du pays. Pour autant, ne fallait-il pas que les moyens financiers et humains puissent suivre. Dès lors, les STD et les CTD se retrouvent dépourvus de moyens. Ainsi en ce qui concerne notre étude de cas, les communes du district de Belo sur Tsiribihina et du district de Morondava se sont alors regroupées pour créer l'OPCI. Cela avait pour but principal de limiter les coûts. En réalité, cela a plutôt provoqué un effet de **déresponsabilisation des communes**⁴⁵ pour les matières de protection de l'environnement et de valorisation des ressources naturelles, puisque l'OPCI mis en place ne dépend plus que des financements privés apportés par les ONG.

Et enfin, sur base d'observations sur le terrain, nous pouvons dire qu'il existe une corrélation entre l'interprétation faite de la COBA par la loi Gelose et l'interprétation faite de la COBA par les acteurs de développement durable : En effet, dans les deux cas de figure, les populations locales sont considérées à la fois en tant que groupe bénéficiaire du TGRN mais aussi en tant que groupe cible (cf. tableau 1). Pourtant, d'après les statistiques dont disposent les Kasti d'Ambakivao, seuls 3 faits d'infractions ont été constatés ces 5 dernières années⁴⁶. Ce qui est relativement très faible au vu de l'étendue et du nombre d'habitants d'Ambakivao. Par ailleurs, notons que deux de ces infractions n'ont pas été commises par les habitants du village mais bel et bien par les populations migrantes, venues des villages environnants. De ce fait, que ce soit au niveau des acteurs de développement durable mais aussi au niveau de la loi Gelose, les infractions commises par les personnes originaires des villages autres qu'Ambakivao, ainsi que les infractions commises par les entreprises privées de pêche, n'ont pas été pris en considération. Alors que si nous nous fions aux statistiques et aux procès-verbaux des KASTI, il ne serait pas erroné de dire que les populations locales d'Ambakivao sont convaincues de l'importance de protéger les forêts des mangroves de leur village ainsi que les ressources naturelles de celles-ci. Par conséquent, il nous revient donc de dire que la loi Gelose influence largement la perception des acteurs concernant les auteurs des infractions.

⁴⁵ Notre analyse nécessite toutefois une nuance: les communes apportent uniquement leur aide lorsque les délits sont constatés. En effet, celles-ci mobilisent les forces de polices qui sont sous leur ordre pour permettre les arrestations.

⁴⁶ Aucun rapport, ni document nous a été présenté pour attester ces statistiques. Cependant, un membre de Kasti, le président de la COBA et le chef Fokontany ont été interrogé chacun à leur tour, évoquant ces mêmes statistiques.

3.5. Une mutation de la COBA ?

L'instauration de la communauté de base dans la loi Gelose avait pour but de permettre à la population de s'impliquer et prendre part aux décisions liées à la protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles de leur *fokontany*.

En réalité, cela ne venait que légitimer juridiquement les associations villageoises de différentes natures qui préexistaient déjà dans certains villages. Elle ne permet finalement que d'encadrer ces associations autour d'une thématique, à savoir celle de la meilleure gestion des ressources naturelles.

Dans le cas du village d'Ambakivao par exemple, les habitants avaient mis en place une association, de leur propre initiative, qui leur permettait de mettre en commun leurs efforts pour lutter contre les catastrophes naturelles que pouvaient connaître le village. Ce sont donc les acteurs du développement durable, à travers leurs campagnes de sensibilisation, qui ont incité les villageois à la transformation de cette association en COBA, en s'appuyant des règles établies par la loi Gelose. Par la suite, cette association englobera les questions liées à la protection des ressources naturelles du village avant d'élargir ses compétences pour les questions liées au développement du village de manière générale⁴⁷.

À partir de cet exemple, nous pouvons constater le rôle prépondérant qu'exercent les acteurs du développement durable dans l'élargissement du champ de compétence couvert par la loi Gelose.

Toutefois, cette mutation de la COBA n'était-elle pas prévisible, dans la mesure où les COBA sont les associations créées par la volonté des populations locales, dans le but de réglementer et de prendre les initiatives au niveau local, contre les dégradations des forêts causées par les populations locales. Néanmoins, comme nous l'avons signalé précédemment, les infractions commises dans des forêts sont généralement amputables aux personnes externes au *fokontany*. Et donc, si les habitants du *fokontany* auquel appartient la COBA respectent les règles établies par le *dina* local, parce qu'elles sont convaincues de la nécessité de la protection de

⁴⁷ Voir figure 2 avec les différents comités créés : éducation, santé, ...

l'environnement, alors la COBA n'a plus de raison d'exister, sauf si on élargit alors ses compétences.

De ce fait, une adaptation de la législation a été faite en 2014, avec l'adoption de la loi organique n° 2014-018. Aucun amendement n'a été apporté à la loi Gelose et la loi de 2014 n'abroge pas celle de 1996. En réalité, elle vient compléter le vaste champ de politique de développement et de la décentralisation, auquel pourront désormais participer les chefs *fokontany* auprès de leur commune⁴⁸.

Dans le cas de notre étude de cas, les acteurs du développement durable qui ont été interrogés reconnaissent la pertinence de la loi Gelose et estime que celle-ci doit être réajustée afin de correspondre aux nouvelles réalités de terrain auxquelles ils sont confrontés, parmi lesquelles la mutation de la COBA et l'implication croissante des chefs *fokontany* au développement de leurs villages.

Mais cette mutation de la COBA soulève des questionnements à des multiples égards. Nous en élucidons les 2 principaux : absence de contradiction dans le village (1) et défense d'intérêt particulier des puissants du village (2).

(1) Tout d'abord, en tant qu'observateur externe à la COBA, nous sommes soumis à l'image parfaite que renvoie la COBA et donc nous pourrions être tentés à faire abstraction du fait que la COBA peut aussi être un lieu de discorde et mésentente entre les villageois. Ceci s'explique par le fait que tant bien les acteurs du développement ainsi que la loi n'ont pas pris en compte les différends et multiples expressions qui peuvent exister au sein d'un village.

(2) Et deuxièmement, nous pouvons aussi questionner la COBA d'un point de vue démocratique. Il est vrai que l'adhésion au sein de la COBA se fait de manière volontaire. Toutefois, celle-ci dispose de ses propres règles de fonctionnement interne. Nécessitant parfois une contribution d'adhésion ou une contribution tous les x temps exigée aux personnes qui souhaitent se devenir membres. Mais dans un pays où les personnes vivent dans une pauvreté extrême, seules les personnes qui disposent des

⁴⁸ Voir Article 37 de la loi organique de 2014 et article 152 de la constitution.

moyens financiers suffisants, peuvent payer cette contribution pour devenir membre de la COBA. Par conséquent, la COBA pourrait se transformer en lieu d'expression pour un petit groupe des personnes ayant des intérêts particuliers.

En tout cas, cette mutation de la COBA nous a conduit à soulever ces deux questionnements au tour de l'évolution des enjeux liés à la préservation de l'environnement.

Il va de soi que notre étude qui ne se base que sur un seul village ne pourrait en aucun cas nous permettre de généraliser ces constatations à l'ensemble de la région du Menabe. Cependant, les acteurs qui interviennent dans le village d'Ambakivao doivent prendre en compte cette mutation de la COBA à cause des 2 principales constatations que nous venons de souligner.

CONCLUSION

Le présent travail avait pour objectif d'étudier la dynamique des interactions des principaux acteurs du développement local au tour des forêts de mangrove. Pour ce faire, nous avons choisi de nous focaliser sur les interactions des acteurs dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles de la mangrove du Menabe.

Nous avons opté pour une étude de cas afin d'illustrer notre sujet. Ainsi, à travers les données récoltées, nous avons voulu analyser les approches réelles des principaux acteurs sur le terrain. Et donc, dans un premier temps, il s'agissait d'identifier les principaux acteurs du développement durable de la zone d'étude choisie. Ensuite, il fallait étudier ces acteurs en fonction de leur spécificité afin de comprendre la dynamique des acteurs autour du développement local. Enfin, une étude de cas sur cette dynamique des interactions des acteurs a été menée pour éclairer les enjeux et les questionnements qui alimentent la thématique de la protection de l'environnement à Madagascar.

Pour ce faire, l'idée principale s'opère à travers l'approche participative et la responsabilisation des populations locales dans la gestion des ressources naturelles auxquelles elles ont directement accès. En effet, depuis l'adoption de la loi sur la gestion des ressources naturelles en 1996, on assiste à l'apparition d'une multitude d'acteurs dont l'objectif principal est la facilitation de la gestion et de la valorisation des ressources naturelles dans le but d'améliorer les conditions de vie des populations locales.

À partir de là, nous avons alors voulu étudier comment s'opérait concrètement le processus qui confie au population la gestion des ressources naturelles de leur terroir. De ce fait, il a donc fallu considérer d'une part ce qui existe réellement sur le terrain et d'autre part ce que prévoit le cadre légal. Par la suite, des nombreux questionnements ont émergé et nous ont conduit à mener une recherche autour de la question suivante : « Les objectifs, moyens et stratégies des différents acteurs qui interviennent dans la gestion des ressources naturelles dans le Menabe sont-ils conciliables avec le principe général de la loi Gelose ? ».

De cette question, nous avons proposé deux hypothèses qui ont permis d'examiner ce travail en premier lieu sur les moyens des principaux acteurs et ensuite sur la nature de la communauté de base.

Ainsi à partir de l'exemple d'Ambakivao, nous avons souhaité démontrer comment fonctionnaient les structures locales dans la gestion des ressources naturelles et répondre à la question de recherche.



Hypothèses

- La première hypothèse avancée était liée au fait que certains acteurs disposaient de plus de moyens que d'autres, ce qui leur permettait d'imposer leur vision sur le terrain.

À la suite de nos enquêtes et analyses, nous avons décidé de classer les acteurs en 2 catégories. Les acteurs étatiques et les acteurs non-étatiques. Il ressort clairement que les acteurs non-étatiques disposaient de plus de moyens financiers ainsi que humains par rapport aux acteurs étatiques. En conséquence, nous nous sommes alors demandés si ces acteurs non-étatiques imposaient leurs visions aux acteurs étatiques. En réalité, il ne s'agit pas réellement d'imposer leur vision. Nous soulignons plutôt le fait que les acteurs étatiques (OPCI, DRPRH et DREF) doivent s'adapter aux zones d'actions et d'interventions des acteurs non-étatiques (les ONG).

Et donc, aucune donnée de nos recherches ne nous permet d'établir clairement le fait que les ONG imposeraient leur vision aux acteurs étatiques. Par contre, nous pouvons en déduire le fait que les acteurs étatiques sont dépendant des ONG pour remplir leurs objectifs. Finalement, le terme « *collaboration* » nous semble beaucoup plus prudent à utiliser dans ce cas de configuration.

- La deuxième hypothèse que nous avons émise était liée au fait que la loi Gelose favoriserait les intérêts des membres de la COBA au détriment de ceux qui n'en font pas partie. De nos enquêtes il ressort que cette différence entre les membres et les non-membres de la COBA n'est pas liée à la nature de la loi Gelose, puisqu'en effet le principe général de la loi Gelose est de permettre la gestion des ressources naturelles par les populations locales. Cependant, dans les faits, sur le terrain nous avons pu constater que les acteurs étatiques et non-étatiques travaillent généralement avec la COBA pour plusieurs projets de développement. Cela ne veut pas forcément dire que c'est en défaveur des personnes ne faisant pas partie de la COBA.

La COBA est alors sondé en tant que porte-parole de l'ensemble de la communauté villageoise pour comprendre les priorités du village. Cependant, nous avons souligné également le fait qu'il

peut exister des contributions selon les statuts de fonctionnement de la COBA. Cela avait donc pour conséquence d'exclure les personnes qui ne peuvent pas se permettre de payer cette contribution. De fait, cela a directement pour effet d'écarter les non-membres à prendre part aux initiatives des projets de développement.

Toutefois, certains acteurs ayant compris cela, adopte alors une stratégie qui consiste à organiser des assemblées générales dans le village dans le but de sonder l'ensemble de la communauté villageoise. Cependant cette méthode a aussi ses limites. Dans le cas de notre étude de cas, le village d'Ambakivao étant composé de plusieurs hameaux éloignés, cela nécessite que les populations de ces hameaux se rendent au centre du village pour assister aux assemblées générales. Et donc, il faut tenir compte de ces contraintes liées aux déplacements (heures navigables, avoir une pirogue, tout le monde ne peut pas se déplacer au sein d'une famille, etc.).

Finalement, nous ne pouvons pas directement mettre en cause le fait que c'est la loi Gelose qui crée cette différence entre les membres et les non-membres. Cela est plutôt lié à l'approche que les acteurs adoptent sur le terrain.

À la suite de ces éléments, nous avons pu questionner les acteurs sur l'évolution de la dynamique des interactions des acteurs du développement dans le Menabe. Et nous avons pu partager avec eux notre vision et deux principales recommandations par rapport à notre objet d'étude :



Recommandations

- La première recommandation concerne la place qu'occupe la plateforme de la société civile FIVE MENABE dans les projets de développement locaux : dans le cas de ce travail, à Ambakivao, nous avons constaté l'absence de cette plateforme en tant qu'acteur dans les actions de développement. Et pourtant, l'approche proposée par cet acteur nous semble pertinente. Elle propose d'intégrer et de regrouper les COBA de la région afin d'avoir une vision régionale et une cohérence dans les actions de développement. Cela, selon nous, pourrait permettre d'une part d'éviter d'avoir certains villages délaissés par les acteurs et d'autre part, cela pourrait permettre aux ONG de pouvoir se baser sur ce qui a déjà été fait dans certains villages lorsque les configurations et les projets de développement voulus sont les mêmes.

Et donc, nous recommandons un renforcement financier et de ressources humaines de la plateforme FIVE MENABE afin de réaliser les éléments que nous venons de citer ci-dessus.

- La deuxième recommandation que nous suggérons aux acteurs de développement concerne l'approche des assemblées générales. En effet, nous pensons que l'approche Gelose est un cadre intéressant mais qui a certaines limites comme nous l'avons déjà souligné. En conséquence, nous pensons qu'en procédant par les assemblées générales, il est plus facile de mobiliser beaucoup plus d'individus dans le village. Puisque comme nous l'avons mentionné, dans notre village d'étude seulement 13% des personnes sont membres de cette structure, et pourtant l'approche de la Gelose se veut être participative. Dans le cas de notre étude, nous pouvons clairement dire que l'adhésion des personnes du village à la COBA est un échec. Et donc, nous suggérons aux acteurs d'adapter leurs méthodes en tenant compte de ces éléments.

Pour finir, nous tenons à rappeler que notre travail n'est qu'un mémoire de fin d'étude qui a ses limites en termes de temps et d'espaces. Pour les prochains travaux qui devront traiter les mêmes thématiques que les nôtres, nous pensons qu'il serait intéressant de réaliser des études comparatives entre le village d'Ambakivao et d'autres villages de la même région.

BIBLIOGRAPHIE

° OUVRAGES SCIENTIFIQUES

1. BEAUD Stéphane et WEBER Florence, *Guide de l'enquête de terrain*, Paris, Éditions La découverte, 2010, 315 p
2. HAMEL, Jacques, *Étude de cas et sciences sociales*, Paris, L'Harmattan, 1997, 220 p
3. HUBBARD Michael, *Improving food security, a guide for rural development managers*, Londres, Intermediate Technology Publications Ltd, 1995, 150 p
4. PAUGAM Serge, *Les 100 mots de la sociologie*, Paris, Presse universitaire de France, 2010, 127 p
5. PINSTRUP-ANDERSEN Per, et al., *The unfinished agenda : perspectives on Overcoming Hunger, Poverty and Environnemental degradation*, Washington, International food policy research institute, 2001, 300 p.

° ARTICLES SCIENTIFIQUES

6. ANDRIANANJA Heriniaina et LAPEYRE Renaud, « décentralisation de gouvernance et de gestion et durabilités des ressources naturelles renouvelables : une étude comparative de Madagascar et de Namibie », (INFOS MANQUANTES)
7. ANDRIANANJA Heriniaina, RAHARINIRINA Vahinala « Quels enjeux pour la durabilité et la gouvernance des ressources naturelles et forestières à Madagascar ? », *Mondes en développement* 2004/3 (n° 127), p. 75-89.

8. BALLET Jérôme *et al.*, « Co-management of natural resources in developing countries : The importance of context », *Economie internationale* 2009/4 (n° 120), p. 53-76
9. BIDOU Jean-Etienne *et al.*, « Communes et régions à Madagascar. De nouveaux acteurs de la gestion locale de l'environnement », *Mondes en développement*, 2008/1 (n°141), p. 29-46
10. BLANC-PAMARD, Chantal, et RAKOTO Ramiarantsoa Hervé, 2008. La gestion contractualisée des forêts en pays betsileo et tanala (Madagascar). *Cybergeog*, no 426. En ligne : <http://www.cybergeog.eu/index19323.html>
11. BONNIN-De TOFFFLI Coralie, LAZARIE Nathalie, « Consommation durable et sécurité alimentaire », dans : *Revue Juridique de l'Environnement*, n°4, 2013. pp. 625-635
12. BOSC Pierre-Marie, DABAT Marie-Hélène et MAÎTRE D'HÔTEL Élodie, « Quelles politiques de développement durable au Mali et à Madagascar ? », *Économie rurale* [En ligne], 320, novembre-décembre 2010, mis en ligne le 01 novembre 2012, consulté le 10 septembre 2017
14. CHABOUD Christian et al., « l'expérimentation du développement durable à Madagascar : réalités et difficultés », *Mondes en développement* 2009/4 (n°148), p. 47-66
15. DEBERRE Jean-Christophe, « Décentralisation et développement local », *Afrique contemporaine*, 2007/1 (n°221), p. 45-54
16. FANO Andriamahefazafy, MERAL Philippe « La mise en œuvre des plans nationaux d'action environnementale : un renouveau des pratiques des bailleurs de fonds ? », *Mondes en développement* 2004/3 (n° 127), p. 29-44.

17. FAUROUX Emmanuel, « Bœufs et pouvoirs. Les éleveurs du sud-ouest et de l'ouest de Madagascar », *Politique africaine*, 1989 n°34, p. 63-73.
18. FAUROUX, Emmanuel. De la complémentarité à la concurrence : Sakalava et migrants dans l'espace social de l'ouest malgache. *Les territoires de l'identité. Le territoire, lien ou frontière*, 1997, vol. 1, p. 269-281.
19. FROGER Géraldine et FANO Andriamahefazafy « Les stratégies environnementales des organisations internationales dans les pays en développement : continuité ou ruptures ? », *Mondes en développement* 2003/4 (n° 124), p. 49-76.
20. GIRI, C. et MUHLHAUSEN, J., « Mangrove forest distributions and dynamics in Madagascar (1975–2005) », *Sensors* 8, 1980, p. 2104–2117
21. GOEDEFROIT Sophie, « La société Sakalava du Menabe : approche anthropologique d'un ensemble régional de Madagascar », *Thèse de doctorat*, 1997, p. 523
22. HAMDOUN Abdelillah, « Développement durable. Dynamiques des territoires ruraux et logiques d'acteurs », *Économie rurale* [En ligne], 320 | novembre-décembre 2010, consulté le 17 septembre 2017
23. HARPER G. J., STEININGER M. K., TUCKER C. J., JUHN D. et Hawkins F. 2007. Fifty years of deforestation and forest fragmentation in Madagascar. *Environmental Conservation* 34, 4 : 325–333
24. JONES G. Trevor, « Shining a light on Madagascar's mangroves », *Madagascar conservation & development*, Vol.8/ issue 1, juillet 2013
25. KARPE Philippe, « L'indispensable restructuration du droit environnemental malgache », *Études rurales* [En ligne], 178, 2006, consulté le 10 octobre 2017

26. PLATTEAU, J-Ph. Et ABRAHAM, A. (2001) « Imperfections des communautés rurales traditionnelles et développement participatif », *Revue d'économie du développement*, Vol. 1-2, pp. 197–231.
27. RAZAFINAMANJATO Jocelyn Yves et al., « la situation démographique de Madagascar, *Population*, 2001/4 (Vol. 56), p. 657-668.
28. RAZAFY FARA Lala, « Déforestation : rôles des institutions », *Les Cahiers d'Outre-Mer* [En ligne], 258 | Avril- Juin 2012, mis en ligne le 01 avril 2015, consulté le 23 septembre 2017
29. RAZANABAHINY, V., « Le *dina* (convention entre membres de communautés villageoises), son opportunité ou non dans la conservation de la nature. Cas de la réserve naturelle intégrale d'Andohahela- Tolagnara », *Mémoire de certificat d'aptitude à l'enseignement*, 1995, Université de Tananarive, École normale supérieure (anthropologie).
30. SARRASIN Bruno, « La Gestion Locale Sécurisée (GELOSE) : L'expérience malgache de gestion décentralisée des ressources naturelles », *Études caribéennes* [En ligne], 2009, consulté le 29 août 2017

° DOCUMENTS OFFICIELS

31. GIZ, Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ), « Gestion décentralisée des ressources naturelles », *Programme Germano-Malgache pour l'environnement*, 1er janvier 2008 au 31 décembre 2014, département Afrique, Avril 2014
32. PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL (PAM), « Manuel d'évaluation de la sécurité alimentaire en situation d'urgence », *Service d'analyse de la sécurité alimentaire du PAM*, Janvier 2009

33. PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL (PAM), « Collecte et analyse de données qualitatives pour les évaluations de sécurité alimentaire », *Service d'analyse de la sécurité alimentaire du PAM*, Septembre 2007
34. RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR, 1990. Charte de l'environnement et ses modificatifs. Loi n° 90-033 du 21 décembre 1990 modifiée par les lois n° 97-012 du 06 juin 1997 et n° 2004-015 du 19 août 2004
35. RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR, 1996. Loi n° 96-025 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables, *Journal Officiel du 14 octobre 1996*.
36. RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR, 1998. *Décret n° 98-610 du 13 août 1998 réglementant les modalités de la mise en œuvre de la Sécurisation Foncière Relative*. Application de la loi n°90-012 du 6 juin 1997 modifiant et complétant la loi n°90- 033 du 21 octobre 1990 portant Charte de l'Environnement, Antananarivo, Madagascar.
37. RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR, 2014. Loi organique n°2014-018, *régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnements des collectivités territoriales décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires*, 14 août 2014, Assemblée Nationale Madagascar.

° SITES WEB

38. PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL PAM, Madagascar, 2018, Antananarivo, <http://www1.wfp.org/countries/madagascar> (Consulté le 23 février 2018)
39. BANQUE MONDIALE, Notre rétrospective de l'année en 12 graphiques, article Banque mondiale 15 décembre 2017
<http://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2017/12/15/year-in-review-2017-in-12-charts> (consulté le 23 février 2018)

40. BANQUE MONDIALE, La Banque mondiale à Madagascar, 2018, Antananarivo, (dernière mise à jour le 19 Avril 2018) <http://www.banquemondiale.org/fr/country/madagascar/overview> (Consulté le 23 février 2018)

° SOURCES CARTES

41. CARTE 1 : « Madagascar et les régions » : <http://www.region-menabe.mg/>
42. CARTE 2 : « La région du Menabe : communes et fokontany » : Carte fournie issue du document « formalisation d'une communauté de base » dans le domaine environnemental de Louvain coopération, p.5 (*Annexe 6 du présent travail*)
43. CARTE 3 : « Village d'Ambakivao dans le district de Belo sur Tsiribihina » :
GOEDEFROIT, Sophie (dir.) ; CHABOUD, Christian (dir.) ; et BRETON, Yvan (dir.). *La ruée vers l'or rose : Regards croisés sur la pêche crevette traditionnelle à Madagascar*. Nouvelle édition [en ligne]. Marseille : IRD Éditions, 2002 (généré le 16 02 2018).

° ARTICLES DE PRESSES

44. Le Monde, *Madagascar : Les répercussions quotidiennes de la crise politique*, publié le 03 08 2012 : http://www.lemonde.fr/afrique/article/2012/08/03/corruption-insecurite-et-inflation-les-repercussions-de-la-crise-politique-dans-le-quotidien-des-malgaches_1742054_3212.html (consulté le 24 novembre 2017)

° RAPPORTS

45. COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT, Capitalisation mise en place des CLD et Structuration communautaire 2012-2013, Capitalisation des actions de SARAGNE, Avril 2014
46. FIVE MENABE (Plateforme régionale des organisations de la société civile du Menabe), Plan stratégique 2017-2021
47. LOUVAIN COOPERATION (Direction nationale Madagascar), Projet d'appui de la société civile du Menabe (PASC-MEN), DCINSAPVD / 2013/ 335-048
48. LOUVAIN COOPERATION (Direction nationale Madagascar), Annexe A « Formulaire de demande de subvention ».
49. LOUVAIN COOPERATION, Rapport narratif intermédiaire n°1, Appui à la gestion et à la conservation de la mangrove de Menabe et des biodiversités (Région ouest de Madagascar), FED/ 2016/382-097/GRT/CN265

° DOCUMENTS ANNEXES

- 50. **ANNEXE 1** : *Proposal Five 2017 FINAL : Renforcer la contribution de la société civile de Menabe dans la gouvernance des ressources naturelles*
- 51. **ANNEXE 2** : *Rapport Five Plan stratégique corrigé*
- 52. **ANNEXE 3** : *Liste des OSC FIVE MENABE par district*
- 53. **ANNEXE 4** : *Copie du Livre blanc de l'OPCI ALOKAINA*
- 54. **ANNEXE 5** : *Document de projet interne revu pour le programme quinquennal DGD 2017-2021*
- 55. **ANNEXE 6** : *Formalisation d'une communauté de base dans le domaine environnemental.*

Résumé :

À Madagascar, les enjeux liés au développement sont primordiaux. En effet, au vu de la situation socio-économique désastreuse du pays, les conditions de vie des populations locales sont les plus désastreuses au monde. C'est dans ce sens que les ressources naturelles dont regorge l'île en abondance, sont essentielles pour lutter contre la grande pauvreté. Cependant, depuis plusieurs années, des dégradations sont régulièrement constatées dans les forêts, notamment celle de mangroves.

Des nombreux acteurs de développement interviennent dans les thématiques liées au développement et à la protection de l'environnement. Leur objectif est de réduire les effets de l'insécurité alimentaire que connaît Madagascar. Toutefois, leur avènement s'inscrit dans un cadre institutionnel spécifique mis en place depuis 1996, qui découle du référentiel du développement durable.

À travers une étude de cas, le présent travail analyse les questions liées au développement durable dans la région du Menabe, plus précisément dans le village d'Ambakivao. Celui-ci essaie de comprendre les interactions des principaux acteurs de développement durable de la région dans le processus de transfert de gestion et de valorisation des ressources naturelles, dans le but de lutter contre l'insécurité alimentaire et économique des populations locales.

Mots clés :

Sécurité alimentaire et économique, développement durable, transfert de gestion, valorisation des ressources naturelles, loi Gelose.